

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2242

21 octobre 2010

SOMMAIRE

Balux Capital S.C.A. SICAV-SIF	107570	QCNS Cruise Europe S.A.	107597
BITS S.à r.l.	107609	Renovum S.A.	107615
Cocktail And Co S.à r.l.	107600	RIG Investments S.à r.l. S.P.F.	107597
Distress to Value S.A. -Société de Titrisation	107570	Savo S.A.	107601
Euro Taiwan Invest S.A.	107593	S.G.C-Trade S. à r.l.	107599
Gesparfim S.P.F. S.A.	107613	SHL Luxembourg S.à r.l.	107602
H.R.M. Software & IT S.à r.l.	107613	Sikasso S.A.	107603
HSBC Amanah Funds	107613	Sixty Sixth	107598
HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	107613	Skype Software	107605
International Fund Services & Asset Management	107596	Slam S.A.	107603
International Holding Affairs S.A.	107612	Soccerade International S.à r.l.	107601
International Incal Finance S.A.	107613	Solter II S.A.	107602
Jans-1 S.à r.l.	107570	SOPARINTER GROUP Spf, S.A.	107603
JN S.A.	107605	SPPR S.A.	107603
Kei S.A.	107593	SRR Properties (Lux) 3 S. à r. l.	107605
Kinolux S.A.	107593	SRR Properties (Lux) 3 S. à r. l.	107605
Kreuz S.A.	107609	Star Atlas Management	107610
Les Prairies Vertes	107594	Sutron Europe S.A.	107606
Liesel SA	107616	Sutron Europe S.A.	107601
L'Occitane International S.A.	107614	Tallman Consulting S.A.	107611
LTV Luxembourg Télé- & Vidéo-Productions S.A.	107594	Taurus Euro Retail Holding S.à r.l.	107609
Lux-Portfolio Advisory S.A. Holding	107616	Techpro Consulting S.A.	107611
Manil S.A.	107595	Tempinvest A.G.	107603
Modernac S.A.	107614	Tenframe S.A.	107611
Murten Financière S.A.	107599	Tenframe S.A.	107604
Natixis Alternative Assets (acronyme NAA)	107614	The Swatch Group Financial Services (Luxembourg) S.A.	107601
Newell Rubbermaid Luxembourg S.à r.l.	107615	Tornio Investments S.A.	107612
NGPMR Lux II S.à r.l.	107599	Tornio Investments S.A.	107612
Patagonia S.A.	107615	Tornio Investments S.A.	107612
Property Leasing SA	107596	TrendConcept Fund S.A.	107593
		Turkey MENA Properties II S.à r.l.	107602
		Turkey MENA Properties V S.à r.l.	107611
		Xpert automation S.à r.l.	107604

Distress to Value S.A. -Société de Titrisation, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.523.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 juin 2010

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société Mazars S.A., 10 A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg de sa fonction de commissaire.

L'assemblée décide de nommer la société Alter Audit Sàrl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg pour les comptes de l'exercice clôturé au 31/12/2009 à la fonction de réviseur d'entreprises.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010123057/19.

(100139930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Jans-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 152.921.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010122671/14.

(100139595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Balux Capital S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 155.339.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twelfth of August.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

(i) Balux Capital S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.795, hereinafter referred to as the General Partner (as defined therein);

(ii) Helmut Schön, residing at Oescherstr. 19, CH-8702 Zollikon, Switzerland; and

(iii) Stephen Wise, residing at Rowley Farm, Rowley Lane Well End, nr. Borehamwood, Hertfordshire WD6 5PE, United Kingdom,

here duly represented by Ms. Ms. Sophie Henryon, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The before said proxies, being initialled "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in their capacity of which they act, have requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a partnership limited by shares, which such parties declare to incorporate:

“ Art. 1. Form and Name.

1.1 There exists a investment company with variable capital – specialized investment fund under the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of BALUX CAPITAL S.C.A. SICAV-SIF (hereafter the “Company”).

1.2 The Company shall be governed by:

- the law dated 13 February 2007 relating to specialized investment funds as amended (the “2007 Law”); and
- the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “1915 Law”);
- these article of incorporation (the “Articles”).
- In case of conflicts between the 1915 Law and the 2007 Law, the 2007 Law shall prevail.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the General Partner (as defined in article 15 below).

2.2 The General Partner shall further have the right to set up branches, offices, administrative centers and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3 Where the General Partner determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a partnership limited by shares incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is formed for an unlimited duration, provided that the Company will however be automatically put into liquidation upon the termination of a Compartment if no further Compartment is active at this time.

3.2 The Company may be dissolved with the consent of the General Partner by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles, as prescribed in article 21 hereto as well as by the 1915 Law.

Art. 4. Corporate objects.

4.1 The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available in a wide range of assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

4.2 The Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose and may, in particular and without limitation:

- (a) make investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company or other intermediary vehicles;
- (b) borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of equity, bonds, notes, promissory notes, and other debt or equity instruments;
- (c) advance, lend or deposit money or give credit to companies and undertakings;
- (d) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favor of a third-party lender of the Affiliates);

to the fullest extent permitted under the 2007 Law but in any case subject to the terms and limits set out in the Issuing Document (as defined below).

Art. 5. Share capital.

5.1 The capital of the Company shall be represented by fully paid up limited shares (the “Limited Shares”) and management shares reserved to the General Partner (the “Management Shares”) of no par value and shall at any time be equal to the net asset value of the Company pursuant to article 12.

5.2 The capital must reach an amount in one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000) within twelve months of the date on which the Company has been registered as a specialized investment fund (SIF) under the 2007 Law on the official list of Luxembourg SIFs, and thereafter may not be less than this amount.

5.3 At all times, the General Partner shall hold one Management Share in its capacity as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company.

The initial capital of the Company was of thirty-one thousand dollars (EUR 31,000) represented by thirty (30) fully paid up Limited Shares with no par value issued in Compartment One and one (1) Management Share.

5.4 The Company has an umbrella structure and The General Partner may, at any time, establish several pools of assets, each constituting a separate portfolios of assets that represent a compartment as defined in article 71 of the 2007 Law (the “Compartments”, each a “Compartment”). The General Partner shall attribute a specific investment objective and policy, specific investment restrictions and a specific denomination to each Compartment. The investment objective,

policy and other specific features of each Compartment are set forth in part II the issuing document of the Company drawn up in accordance with article 52 of the 2007 Law (the “Issuing Document”).

The right of shareholders and creditors relating to a particular Compartment or raised by the incorporation, the operation or the liquidation of a Compartment are limited to the assets of such Compartment. The assets of a Compartment will be answerable exclusively for the rights of the shareholders relating to this Compartment and for those of the creditors whose claim arose in relation to the incorporation, the operation or the liquidation of this Compartment. In the relation between shareholders, each Compartment will be deemed to be a separate entity.

The General Partner may create each Compartment for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the General Partner may, at the expiration of the initial period of time, extend the duration of that Compartment one or more times, subject to the relevant provisions of the Issuing Document

5.5 Within a Compartment, the General Partner may, at any time, decide to issue one or more classes of Limited Shares (the “Classes”, each class being a “Class”), which may differ, inter alia, in their fee structure, subscription and/or redemption procedures, minimum initial and subsequent investment and/or holding requirements, type of target investors and distribution policy applying to them as more fully described in the Issuing Document.

5.6 A separate net asset value per Limited Share, which may differ from a Class to another, will be calculated for each Class in the manner described in article 12 unless provided otherwise in the Issuing Document.

5.7 The share capital of the Company equals the total of the net assets of all the Classes of all Compartments and shall be expressed in Euro. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class will, if not already denominated in Euro, be converted into Euro.

Art. 6. Form of shares.

6.1 The Limited Shares of the Company shall and will continue to be in the registered form.

The Management Share is and will continue to be in the registered form.

6.2 All issued registered Limited Shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept at the registered office by the Company or by one or more persons designated for this purpose by the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall contain the name of each owner of registered Limited Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number and Class of registered Limited Shares held by him, the amount paid up on each Limited Share, and the transfer of Limited Shares and the dates of such transfers. The ownership of the Limited Shares will be established by the entry in this register.

6.3 The Company shall issue Limited Share certificates only upon shareholder request.

6.4 Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

6.5 In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder’s address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

6.6 The Company recognises only one owner per Limited Share. If one or more Limited Shares are jointly owned or if the ownership of such Limited Shares(s) is disputed, all persons claiming a right to such Limited Share(s) must appoint a sole attorney to represent such shareholding in dealings with the Company. The failure to appoint such attorney shall result in a suspension of all rights attached to such Limited Shares(s). Moreover, in the case of joint Shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Shareholders together, at its absolute discretion.

6.7 Limited Shares will be issued up to three decimal places of a Limited Share. Fractional Limited Shares will be issued to the nearest third decimal of a Limited Share, and such fractional Limited Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to a participation in the net results and in the proceeds of liquidation attributable to the relevant Class in the relevant Compartment on a pro rata basis.

6.8 Subject to the provisions of article 10, the transfer of Limited Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 7. Issue of Limited Shares.

7.1 The General Partner is authorized, without limitation, to issue an unlimited number of fully paid up Limited Shares at any time without reserving a preferential right to subscribe for the Limited Shares to be issued for the existing shareholders.

7.2 Limited Shares are exclusively reserved for subscription by well-informed investors within the meaning of article 2 of the 2007 Law (the “Well-Informed Investors”).

7.3 The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Limited Shares shall be issued. The General Partner may, in particular, decide that Limited Shares in any Compartment, and/or Class shall only be issued during one or more offering periods or at such other frequency as provided for in the Issuing Document. Any conditions to which the issue of Limited Shares may be submitted will be detailed in the Issuing Document.

7.4 The General Partner may in its absolute discretion without liability reject any subscription in whole or in part, and the General Partner may, at any time and from time to time and in its absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of Limited Shares of any Class in any one or more Compartment.

7.5 The General Partner may, in the course of its sales activities and at its discretion, cease issuing Limited Shares, refuse subscription form in whole or in part and suspend or limit, their sale to individuals or corporate bodies in particular countries or areas, for specific periods or permanently.

7.6 Furthermore, the General Partner may impose conditions on the issue of Limited Shares in any Compartment and/or Class (including without limitation the execution of such subscription forms and the provision of such information as the General Partner may determine to be appropriate) and may fix a minimum subscription amount and minimum amount of any additional investments, as well as a minimum holding amount which any shareholder is required to comply. Limited Shares shall be issued at the subscription price applicable to the relevant Compartment and/or Class as determined by the General Partner and disclosed in the Issuing Document. The General Partner may also, in respect of any one given Compartment and/or Class, levy a subscription charge. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which the Limited Shares of the Company are marketed will also be charged.

7.7 Limited Shares shall be allotted only upon acceptance of the subscription and payment of the subscription price. The payment of the subscription price will be made under the conditions and within the time limits as determined by the General Partner and described in the Issuing Document.

7.8 The General Partner may agree to issue Limited Shares as consideration for a contribution in kind of assets, in compliance with the conditions set forth by 1915 Law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor qualifying as a “réviseur d’entreprises agréé”. Specific provisions relating to in kind contribution will be detailed in the Issuing Document, if applicable.

7.9 The General Partner may delegate to any duly authorized director, manager, officer or to any other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Limited Shares to be issued and to deliver them.

7.10 Investor or shareholder’s default:

The failure of an investor or shareholder to make, within a specified period of time determined by the General Partner, any required contributions or certain other payments to the Company, in accordance with the terms of its application form, subscription document or agreement or commitment to the Company, entitles the Company to impose on the relevant investor or shareholder the penalties determined by the General Partner and detailed in the Issuing Document which may include without limitation:

- (a) the right of the Company to compulsorily redeem all or part of the Limited Shares of the defaulting shareholder in accordance with the provisions of the Issuing Document;
 - (b) the right to require the defaulting shareholder to pay damages to the benefit of the Company;
 - (c) the right for the Company to retain all dividends paid or other sums distributed with regard to the Limited Shares held by the defaulting shareholder;
 - (d) the right of the Company to require the defaulting shareholder to pay interest at such rate as set out in the Issuing Document on all outstanding amounts to be advanced and costs and expenses in relation to the default;
 - (e) the loss of the defaulting shareholder’s right to be, or to propose, members of such consultative body, investment committee or other committee set up in accordance with the provisions of the Issuing Document, as the case may be;
 - (f) the loss of the defaulting shareholder’s right to vote with regard to any matter that must be approved by all or a specified portion of the shareholders;
 - (g) the right of the Company to commence legal proceedings;
 - (h) the right of the Company to reduce or terminate the defaulting shareholder’s commitment;
 - (i) the right of the other shareholders to purchase all or part of the Limited Shares of the defaulting shareholder at a price determined in accordance with the provisions of the Issuing Document;
- unless such penalties are waived by the General Partner in its discretion.

7.11 The penalties or remedies set forth above and in the Issuing Document will not be exclusive of any other remedy which the Company or the shareholders may have at law or under the subscription agreement, Issuing Document or the relevant shareholder’s commitment.

Art. 8. Redemptions of Limited Shares.

8.1 Under the restrictions, terms and procedures as set forth in the Issuing Document, Limited Shares may be redeemed at the request of shareholders, if permitted for each Compartment in the Issuing Document.

8.2 If the minimum holding in a Class as set out in the Issuing Document for the relevant Compartment is not maintained due to a redemption of Limited Shares, the Company may compulsorily redeem the remaining Limited Shares at their current net asset value and make payment of the redemption proceeds to the respective shareholders.

8.3 The Company may suspend redemption in respect of Limited Shares during any period that the determination of the net asset value of the relevant Compartment and/or Class is suspended in accordance with article 13 of the Articles.

8.4 The Limited Shares which have been redeemed shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Limited Shares.

9.1 Under the restrictions, terms and procedures as set forth in the Issuing Document the shareholders may request the conversion of all or part of their Limited Shares of any Class in any Compartment into another Class in the same Compartment and/or into the same Class or a different Class of any other existing Compartment, provided that the shareholder satisfies the criteria of the relevant Class, and Compartment into which the conversion is requested.

9.2 If the minimum holding in a Class as set out in the Issuing Document for the relevant Compartment is not maintained due to a conversion of Limited Shares, the Company may compulsorily redeem the remaining Limited Shares at their current net asset value and make payment of the redemption proceeds to the respective shareholders.

9.3 The Company may suspend conversion in respect of Limited Shares during any period that the determination of the net asset value of the relevant Compartment and/or Class is suspended in accordance with the Issuing Document and article 13 of the Articles.

9.4 The Limited Shares which have been converted into Limited Shares of another Class shall be cancelled.

Art. 10. Transfer of Limited Shares - Transfer of commitments.

10.1 Any transfer of Limited Shares shall be made by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The General Partner may also accept and enter in the register of shareholders a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement of the transferor and transferee or accept as evidence of transfer any other instruments of transfer satisfactory to the General Partner.

Any transfer of registered Limited Shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by the General Partner or any officer of the Company or by any other person duly authorized thereto by the General Partner.

Art. 11. Ownership restrictions.

11.1 Limited Shares are available to Well-Informed Investors only.

The General Partner may restrict or prevent the ownership of Limited Shares by any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the General Partner such holding may be detrimental to the interests of the existing shareholders or of the Company, or one given Class, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or otherwise, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred. Such persons, firms, partnerships or corporate bodies shall be determined by the General Partner ("Non-Qualified Person"). For the avoidance of doubt, the term "Non-Qualified Person" includes any person, firm, partnership or corporate body, which does not meet the definition of a Well-Informed Investor.

11.2 For such purposes the Company may:

(a) require any subscriber to provide it with any information that it may consider necessary for the purpose of deciding whether or not he is, or will be, a Non-Qualified Person or a US person;

(b) decline to issue any Limited Shares; and

(c) decline to register any transfer of Limited Share, where such registration or transfer would result in legal or beneficial ownership of such Limited Shares by a Non Qualified Person.

11.3 Where it appears to the Company that any Non-Qualified Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Limited Shares, the Company may direct such shareholder to sell his Limited Shares and to provide to the Company with evidence of the sale to a Well-Informed Investor within ten (10) calendar days of the notice.

If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all Limited Shares held by such shareholder in the following manner:

(a) The Company shall serve a notice (the "Purchase Notice") upon the shareholder holding such Limited Shares or appearing in the shareholder register as the owner of such Limited Shares to be purchased, specifying the Limited Shares to be purchased as aforesaid and the manner in which the purchase price will be calculated. Any such Purchase Notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such shareholder shall cease to be the owner of the Limited Shares specified in such notice and the General Partner is entitled to remove the Non-Qualified Person or his nominee from the share register.

(b) The price at which each such Limited Share is to be purchased (the "Purchase Price") shall be the net asset value per Limited Share of the relevant Class as set forth in the Issuing Document.

(c) Payment of the Purchase Price will be made available to the former owner of such Limited Shares normally in the currency fixed by the General Partner for the payment of the redemption price of the Limited Shares of the relevant Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) upon final determination of the Purchase Price. Upon service of the Purchase Notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Limited Shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the Purchase Price (without interest) from such bank.

(d) The exercise by the Company of the power conferred by this article 11 shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 12. Calculation of net asset value.

12.1 The net asset value per Limited Share of each Class within the relevant Compartment shall be expressed in the unit currency of such Class or in the reference currency of the Compartment and shall be determined as of any valuation day as set forth in the Issuing Document (the "Valuation Day"). The net asset value of each Class will be computed by dividing the net assets of the Company attributable to the relevant Compartment, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such Class within such Compartment, as of any such Valuation Day, by the number of Limited Shares then outstanding in that Class, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per Limited Share may be rounded up or down to the nearest third decimal of the relevant currency as the General Partner shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Compartment are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation for all applications received in relation to the relevant Valuation Day.

The fair value of such assets shall be determined as follows:

a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interests declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

b) The value of assets, which are listed or dealt in on any stock exchange, is based on the last available price on the stock exchange, which is normally the principal market for such assets.

c) The value of assets dealt in on any other regulated market is based on their last available price.

d) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other regulated market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other regulated market as aforesaid, the price as determined pursuant to subparagraph (b) or (c) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be either based on cost basis or using valuation materials considered as appropriate or reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the General Partner.

e) The liquidating value (for the avoidance of doubt liquidating value means fair value) of futures, spot, forward or options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partner, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets shall be based upon the last available prices of these contracts on the relevant exchanges and/or regulated markets on which the particular futures, spot, forward or options contracts are traded by the Company, provided that if a futures, spot, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the General Partner may deem fair and reasonable.

Credit default swaps will be valued at their present value of future cash flows by reference to standard market conventions, where the cash flows are adjusted for default probability or such other method determined in good faith by the General Partner if it considers that such valuation better reflects the fair value of the relevant credit default swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve. Other swaps will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the General Partner and recognised by the auditor of the Company.

f) Units or shares of open-ended underlying funds will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the General Partner on a fair and equitable basis and in good faith. The net asset value calculated on a fair and equitable basis and in good faith may differ from the net asset value that would have been calculated on the relevant Valuation Day, on the basis of the last determined and available net asset value of such underlying funds. The net asset value is final and

binding notwithstanding a different later determination, except in case of material error units or shares of closed-ended underlying funds shall be valued at their last traded price.

g) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the General Partner.

h) The value of money market instruments not admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any regulated market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less and not traded on any market will be valued by the amortised cost method, which approximates fair value.

12.2 For the purpose of determining the value of the Company's assets, the administrative agent, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the net asset value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies (i.e., Bloomberg, Reuters...) or fund administrators, (ii) by prime brokers and brokers, or (iii) by (a) specialist(s) duly authorised to that effect by the General Partner. Finally, in the case no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the administrative agent may rely upon the valuation provided by the General Partner, as further described in the central administration agreement.

12.3 In circumstances where (i) one or more pricing sources fails to provide valuations to the administrative agent, which could have a significant impact on the net asset value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the administrative agent is authorised not to calculate the net asset value calculation and as a result may be unable to determine subscription, conversion and redemption prices. The General Partner shall be informed immediately by the administrative agent should this situation arise. The General Partner may then decide to suspend the calculation of the net asset value in accordance with the Issuing Document and article 13 below.

12.4 Adequate provisions will be made, Compartment by Compartment, for expenses to be borne by each of the Company's Compartments and off-balance-sheet commitments may possibly be taken into account on the basis of fair and prudent criteria.

12.5 The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Compartment will be converted into the reference currency of such Compartment at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the General Partner.

12.6 The General Partner, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

12.7 The net asset value per Limited Share of each Class and the issue and redemption prices per Limited Share of each Compartment may be obtained during business hours at the registered office of the Company.

Art. 13. Temporary suspension of calculation of the net asset value.

13.1 The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per Limited Share of any Compartment and the issue and redemption of its Limited Shares from its shareholders:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such Compartment from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to a Compartment quoted thereon; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Compartment would be impracticable; or

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Compartment or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Compartment; or

d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Compartment cannot promptly or accurately be ascertained; or

e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Limited Shares of such Compartment or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition, of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the General Partner be effected at normal rates of exchange; or

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

13.2 Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and shall be notified to prospective shareholders and shareholders having made an application for subscription and redemption of Limited Shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

13.3 Such suspension as to any Compartment shall have no effect on the calculation of the net asset value per Limited Share, the issue and redemption of Limited Shares of any other Compartment, unless said other Compartment is also affected.

Any request for subscription or redemption shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case prospective shareholders and shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with as of the first Valuation Day, as determined for each relevant Compartment, following the end of the period of suspension.

Under exceptional circumstances that may adversely affect the interests of Shareholders and unless otherwise provided for in the Issuing Document, or in case of massive redemption applications within a Compartment, the General Partner reserves the right only to determine the issue/redemption or conversion price after having executed, as soon as possible, the necessary sales of securities or other assets on behalf of the relevant Compartment. In this case, subscription, redemption and conversion applications in process shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated.

Art. 14. Liability of shareholders.

14.1 The owners of Limited Shares are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company.

14.2 The General Partner's liability shall be unlimited.

Art. 15. Management.

15.1 The Company shall be managed by the general partner ("gérant commandité") Balux Capital S.à r.l. (the "General Partner"). The General Partner who shall be the liable partner ("actionnaire gérant commandité") and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

15.2 The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by the 1915 Law or the 2007 Law or by these Articles to the meeting of shareholders.

15.3 The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

Art. 16. Investment policy and Restrictions.

16.1 The General Partner, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Compartment, (ii) the hedging strategy to be applied to specific Classes within particular Compartments and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the investment powers and restrictions as shall be set forth by the General Partner in the Issuing Document, in compliance with applicable laws and regulations.

16.2 The General Partner shall also have power to determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investment of the Company's assets, in accordance with the 2007 Law and the Issuing Document including, without limitation, restrictions in respect of:

- (a) the borrowings of the Company or any Compartment thereof and the pledging of its assets; and
- (b) the maximum percentage of the Company or a Compartment's assets which it may invest in any single underlying asset and the maximum percentage of any type of investment which it (or a Compartment) may acquire.

Art. 17. Conflict of interests.

17.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any of the directors, officers or board member of the General Partner or of the Company is interested in, or is a director, manager, associate, officer or employee of such other company or firm.

17.2 Any director, officer or board member of the General Partner or of the Company who serves as director, manager, officer or employee of any company or firm with whom the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business

Art. 18. Indemnification. The Company shall indemnify any member of the board of the General Partner as well as any officer, or committee member and their heirs, executors and administrators (each an "Indemnified Person") against expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been a member of the board of the General Partner, officer or committee member of the Company or, at its request, of any other entity of which the Company or a Compartment is a Shareholder or creditor and from which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters in respect of which they may be finally declared to be liable for wilful misconduct, bad faith or gross negligence; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Com-

pany is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the Indemnified Person may be entitled.

Art. 19. Meetings of shareholders.

19.1 The annual general meeting of shareholders (the “AGM”) shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the 26th June of each year at at 2.00 pm. If such day is not a Luxembourg full business day, the AGM shall be held on the next following Luxembourg full business day.

19.2 The AGM may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the General Partner exceptional circumstances so require.

19.3 Other general meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

19.4 All general meetings of the shareholder shall be chaired by the General Partner.

19.5 Any regularly constituted general meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It may only resolve on any item whatsoever with the consent of the General Partner.

19.6 Any shareholder may participate in a general meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 20. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and Vote.

20.1 The General Partner may convene a general meeting of shareholders. It shall be obliged to convene such meeting within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the share capital require it in writing, with an indication of the agenda.

One or more shareholders representing at least one-tenth of the share capital may require the entry of one or more items on the agenda of any general meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant general meeting.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the 1915 Law and shall be sent by registered letters to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent by registered letter at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

20.2 Each Limited Share is entitled to one vote, subject to the provisions of articles 7 and 11.

20.3 Except as otherwise required by the 1915 Law or by these Articles, resolutions at a duly convened general meeting will be passed by a simple majority of those present or represented.

20.4 However, resolutions to amend the Articles of the Company may only be adopted in a general meeting properly convened at the quorum and majority vote determined by the 1915 Law and with the consent of the General Partner.

20.5 A shareholder may act at any general meeting by appointing another person who need not be a shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

20.6 The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the general meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company forty-eight (48) hours before the relevant general meeting.

20.7 The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 21. General meetings of shareholders in a Compartment or in a Class.

21.1 The shareholders of the Classes issued in a Compartment may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to that Compartment.

21.2 In addition, the shareholders of any Class may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to that Class.

21.3 The provisions of article 20 apply to such general meetings, unless the context otherwise requires.

Art. 22. Auditors.

22.1 The accounting information contained in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed and remunerated by the Company in accordance with the disposition of the 2007 Law.

22.2 The auditor shall fulfill all duties prescribed by the 2007 Law.

Art. 23. Liquidation or Merger of Compartments or Classes.

23.1 In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any Compartment has decreased to less than, or has not reached, EUR 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand Euros) or any such other greater amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Compartment to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation, or as a matter of economic rationalization, the General Partner may decide to offer to the relevant shareholders the conversion of their Limited Shares into Limited Shares of another Compartment under terms fixed by the General Partner or to liquidate the relevant Compartment and compulsorily redeem all the Limited Shares of the relevant Compartment at the net asset value per Limited Share (taking into account projected realization prices of investments and realization expenses) calculated on the valuation day immediately preceding the date at which such decision will take effect. The Company will serve a notice to the holders of the relevant Limited Shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure for the liquidation of the Compartment.

23.2 Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the liquidation, the merger or the transfer of the relevant Compartment.

23.3 Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the decision of the liquidation will be deposited with a bank or credit institution as defined by the act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended for a period of nine months; after following such decision, after that period the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

23.4 All redeemed Limited Shares shall be cancelled.

23.5 Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the General Partner may decide to allocate the assets of any Compartment to those of another existing Compartment or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of the 2007 Law or the law dated 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment, as amended, or to another Compartment within such other undertaking for collective investment (the "New Compartment") and to redesignate the Limited Shares of the Compartment concerned as Limited Shares of another Compartment (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be communicated in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the notice will contain information in relation to the New Compartment), in order to enable shareholders to request redemption of their Limited Shares, free of charge, during such period.

23.6 Notwithstanding the powers conferred on the General Partner by article 23.5, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Compartment to another Compartment within the Company may, in any other circumstances, be decided upon by a general meeting of the Compartment or Class concerned for which there will be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, subject to the consent of the General Partner.

23.7 Furthermore, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Compartment to another undertaking for collective investment referred to in article 23.5 or to another Compartment within such other undertaking for collective investment will require a resolution of the shareholders of the Compartment concerned where no quorum is required and adopted at a simple majority of the shares represented at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions will be binding only on such shareholders who have voted in favor of such amalgamation. Any general meeting resolution taken in accordance with this article 23.7 is subject to the General Partner's consent.

Art. 24. Financial year. The financial year of the Company will begin on 1 January and terminate on 31 December of each year.

Art. 25. Application of income.

25.1 The general meeting determines, upon proposal from the General Partner and within the limits provided by law, how the income from the Compartment will be applied with regard to each existing Class, and may declare, or authorize the General Partner to declare, distributions.

25.2 For any Class entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in accordance with legal provisions.

25.3 Payments of distributions to owners of registered Limited Shares will be made to such shareholders at their addresses in the register of Limited Shareholders.

25.4 Distributions may be paid in such a currency and at such a time and place as the General Partner determines from time to time.

25.5 The General Partner may decide to distribute bonus stock in lieu of cash dividends under the terms and conditions set forth by the General Partner.

25.6 Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration will be forfeited and revert to the Class(es) issued in the respective Compartment.

25.7 No interest will be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Art. 26. Custodian.

26.1 The Company shall enter into a custodian bank agreement with a bank or savings institution which shall satisfy the requirements of the 2007 Law (the "Custodian") who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by the 2007 Law. The fees payable to the Custodian will be determined in the custodian bank agreement.

26.2 In the event of the Custodian desiring to retire, the General Partner shall within two months appoint another financial institution to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such institution to be custodian in place of the retiring Custodian. The General Partner shall have power to terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in place thereof.

Art. 27. Winding up.

27.1 The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting, subject to the quorum and majority requirements for amendment to these Articles.

27.2 If the assets of the Company fall below two-thirds of the minimum capital indicated in article 5, the question of the dissolution of the Company will be referred to the General Meeting by the General Partner. The general meeting, for which no quorum will be required, will decide by simple majority of the votes of the Limited Shares represented at the general meeting.

27.3 The question of the dissolution of the Company will further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by article 5; in such event, the general meeting will be held without any voting quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-quarter of the votes of the Limited Shares represented at the meeting.

27.4 The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-quarter of the legal minimum, as the case may be.

27.5 In the event of a voluntary liquidation, the Company shall, upon its dissolution, be deemed to continue to exist for the purposes of the liquidation. The operations of the Company shall be conducted by one or several liquidators, who, after having been approved by the Luxembourg financial regulator the CSSF, shall be appointed by a general meeting, which shall determine their powers and compensation.

27.6 If the Company were to be compulsorily liquidated, the provision of the 2007 Law will be exclusively applicable.

27.7 Should the Company be voluntarily liquidated, then its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the 2007 Law and the 1915 Law.

27.8 The issue of new Limited Shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the general meeting, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

27.9 The decision to dissolve the Company will be published in the Luxembourg official gazette the Memorial C and two newspapers with adequate circulation, one of which must be a Luxembourg newspaper.

27.10 In the event of dissolution of the Company liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

27.11 The liquidator(s) will realize each Compartment's assets in the best interests of the shareholders and apportion the proceeds of the liquidation of each Compartment, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of Limited Shares in each Class in accordance with their respective rights.

27.12 Any amounts unclaimed by the shareholders at the closing of the liquidation of the Company will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg for a duration of thirty (30) years. If amounts deposited remain unclaimed beyond the prescribed time limit, they shall be forfeited.

Art. 28. Applicable law.

28.1 All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 2007 Law and the 1915 Law."

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2010.

Subscription - Payment

The appearing parties hereby declare to subscribe to the 31 (thirty-one) shares issued by the Company as follows:

- Balux Capital S.à r.l., prenamed, subscribes to 1 (one) management share with no par value;
- Helmut Schön, prenamed, subscribes to 15 (fifteen) limited shares in Compartment One with no par value;
- Stephen Wise, prenamed, subscribes to 15 (fifteen) limited shares in Compartment One with no par value.

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary, who notes it expressly

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

- 1) The Company shall have its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and
- 2) The independent auditor of the Company is KPMG Audit S.à r.l, having its registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg .

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le douze août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Balux Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social sis 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.795, ci-après désignée comme l'Associé Gérant Commandité (tel que défini ci-après);

- Helmut Schön, résidant à Oescherstr. 19, CH-8702 Zollikon, Suisse; et

- Stephen Wise, résidant à Rowley Farm, Rowley Lane Well End, nr. Borehamwood, Hertfordshire WD6 5PE, Royaume-Uni,

dûment représentés par Mademoiselle Sophie Henryon, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant en cette qualité, ont requis du notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les "Statuts") d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer.

« Art. 1^{er} . Forme et Dénomination.

1.1 Il est établi une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société en commandite par actions sous la dénomination BALUX CAPITAL S.C.A. SICAV-SIF (ci-après la «Société»).

1.2 La Société est régie par:

- la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée (la «Loi de 2007»); et
- la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»);
- ces statuts (les «Statuts»).
- En cas de conflits entre la Loi de 1915 et la Loi de 2007, la Loi de 2007 prévaudra.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur des limites de la commune de Luxembourg-Ville par une résolution de l'Associé Gérant Commandité (tel que défini à l'article 15 ci-dessous).

2.2 L'Associé Gérant Commandité a également le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux qu'il juge appropriés, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Lorsque l'Associé Gérant Commandité estime que des développements ou événements politiques ou militaires extraordinaires de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et des personnes l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société en commandite par actions luxembourgeoise nonobstant le transfert temporaire de son siège social.

Art. 3. Durée de la société.

3.1 La Société est établie pour une durée indéterminée, étant entendu que la Société sera cependant mise en liquidation automatiquement à l'expiration d'un Compartiment si aucun autre Compartiment n'est actif à ce moment-là.

3.2 La Société peut être dissoute avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité par une résolution des actionnaires prise de la manière requise pour une modification des Statuts, telle que décrite à l'article 21 des Statuts et dans la Loi de 1915.

Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds à sa disposition dans une large gamme d'actifs dans le but de répartir les risques d'investissement et d'offrir à ses actionnaires les bénéfices de la gestion de ses actifs.

4.2 La Société peut prendre toutes les mesures et effectuer toute transaction qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet et peut, en particulier et sans limitation:

(a) effectuer des investissements que ce soit directement ou à travers des participations directes ou indirectes dans des filiales de la Société ou dans d'autres véhicules intermédiaires;

(b) emprunter de l'argent sous toute forme et obtenir des lignes de crédit et lever des fonds par, y compris, mais sans limitation, l'émission de titres, d'obligations, de reconnaissances de dette, de billets à ordre, et autres instruments de créance ou titres participatifs;

(c) avancer, prêter ou déposer de l'argent ou octroyer des crédits à des sociétés et entreprises;

(d) consentir à toute société holding, filiale, ou filiale apparentée, ou toute autre société appartenant au même groupe de sociétés que la Société (les «Sociétés Affiliées») tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers des Sociétés Affiliées);

dans le sens le plus large autorisé par la Loi de 2007 mais dans tous les cas sous réserve des termes et limites décrits dans le Document d'Emission (tel que défini ci-dessous).

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées de commanditaire (les «Actions de Commanditaire») et actions de commandité réservées à l'Associé Gérant Commandité (les «Actions de Commandité») sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société conformément à l'article 12.

5.2 Le capital doit atteindre une somme de un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000 EUR) dans les douze mois à compter de la date à laquelle la Société a été enregistrée comme fonds d'investissement spécialisé (FIS) soumis à la Loi de 2007 sur la liste officielle des FIS luxembourgeois, et ne pourra être inférieur à ce montant par la suite.

5.3 A tout moment, l'Associé Gérant Commandité devra détenir une Action de Commandité dans sa capacité d'actionnaire gérant commandité de la Société.

Le capital initial de la Société s'élevait à trente-et-un mille Euros (31.000 EUR) représenté par trente (30) Actions de Commanditaire entièrement libérées sans valeur nominale et une (1) Action de Commandité.

5.4 La Société a une structure de fonds à compartiments multiples et l'Associé Gérant Commandité peut, à tout moment, établir des portefeuilles d'actifs distincts qui représentent des compartiments tels que définis à l'article 71 de la Loi de 2007 (des «Compartiments», individuellement un «Compartiment»). L'Associé Gérant Commandité attribuera un objectif et une politique d'investissement spécifique, des restrictions d'investissement spécifiques et une dénomination spécifique à chaque Compartiment. L'objectif et la politique d'investissement et les autres caractéristiques de chaque Compartiment, sont décrits à la partie II du document d'émission de la Société établi conformément à l'article 52 de la Loi de 2007 (le «Document d'Emission»).

Le droit des actionnaires et créanciers concernant un Compartiment particulier ou intervenu lors de la constitution, le fonctionnement ou la liquidation d'un Compartiment sont limités aux actifs de ce Compartiment. Les actifs d'un Compartiment garantiront exclusivement les droits des actionnaires de ce Compartiment et ceux des créanciers dont la réclamation concerne la constitution, le fonctionnement ou la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre les actionnaires, chaque Compartiment sera considéré comme une entité séparée.

L'Associé Gérant Commandité peut créer chaque Compartiment pour une période illimitée ou limitée dans le temps; dans ce dernier cas, l'Associé Gérant Commandité peut, à l'expiration de la durée initiale, étendre la durée de ce Compartiment une ou plusieurs fois, sous réserve des dispositions concernées du Document d'Emission.

5.5 Au sein d'un Compartiment, l'Associé Gérant Commandité peut à tout moment décider d'émettre une ou plusieurs catégorie(s) d'Actions de Commandité (les «Catégories», chaque Catégorie étant une «Catégorie»), qui peuvent varier, entre autre, dans leur structure de frais, procédures de souscription et/ou de rachat, minimums d'investissement et/ou minimums de détention subséquents, types d'investisseurs cibles et politique de distribution s'appliquant à eux tel qu'il est plus détaillé dans le Document d'Emission.

5.6 Une valeur nette d'inventaire distincte par Action de Commanditaire pouvant varier d'une Catégorie à une autre sera calculée pour chaque Catégorie de la manière décrite à l'article 12 à moins qu'il n'en soit convenu autrement dans le Document d'Emission.

5.7 Le capital social de la Société est équivalent au total des actifs nets de toutes les Catégories de tous les Compartiments et sera exprimé en Euros. Afin de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Catégorie seront, s'ils ne sont pas déjà exprimés en Euros, convertis en Euros.

Art. 6. Forme des actions.

6.1 Les Actions de Commanditaire de la Société sont et resteront sous forme nominative.

L'Action de Commandité est et restera sous forme nominative.

6.2 Toutes les Actions de Commanditaire nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera conservé au siège social par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre devra contenir le nom de chaque propriétaire d'Actions de Commanditaire nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre et la Catégorie des Actions de Commanditaire nominatives qu'il détient, les montants libérés sur chaque Action de Commanditaire, ainsi que la mention des transferts des Actions de Commanditaire et les dates de ces transferts. La propriété des Actions de Commanditaire est établie par l'inscription dans ledit registre.

6.3 La Société émettra des certificats d'Actions de Commanditaire uniquement sur requête d'un actionnaire.

6.4 Les actionnaires fourniront à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et informations peuvent être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires.

6.5 Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut autoriser l'inscription d'une mention à cet effet dans le registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société, ou toute autre adresse qui serait inscrite dans le registre des actionnaires par la Société, jusqu'au moment où une autre adresse sera fournie à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer son adresse inscrite au registre des actionnaires par une notification écrite envoyée au siège social de la Société ou à une autre adresse qui pourra être fixée par la Société dans le futur.

6.6 La Société reconnaît seulement un propriétaire par Action de Commanditaire. Si une ou plusieurs Action(s) de Commanditaire est/sont détenue(s) conjointement ou si la propriété de ces Actions est litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette/ces Action(s) de Commanditaire désigneront un seul mandataire pour représenter la propriété de ces participations à l'égard de la Société. A défaut de désigner ce mandataire, tous les droits attachés à cette/ces Action(s) de Commanditaire seront suspendus. Par ailleurs, dans le cas d'Actionnaires conjoints, la Société se réserve le droit de payer les produits du rachat, les distributions ou autres paiements au premier propriétaire enregistré seulement, que la Société peut considérer comme étant le représentant de tous les Actionnaires conjoints ensemble, à son entière discrétion.

6.7 Les Actions de Commanditaire seront émises jusqu'à trois décimales d'une Action de Commanditaire. Des fractions d'Actions de Commanditaire seront émises à la plus proche troisième décimale d'une Action de Commanditaire, et ces fractions d'Actions de Commanditaire ne confèrent pas de droit de vote mais donnent droit à participer aux résultats nets et aux produits de liquidation attribuables à la Catégorie concernée dans le Compartiment concerné au prorata.

6.8 Conformément aux dispositions de l'article 10, le transfert des Actions de Commanditaire se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires de la Société devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne détenant les pouvoirs de représentation adéquats ou conformément aux dispositions s'appliquant au transfert de créances prévues à l'article 1690 du code civil luxembourgeois. La Société peut également accepter comme preuve du transfert d'autres instruments de transfert démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire de manière satisfaisante pour la Société.

Art. 7. Emission d'Actions de Commanditaire.

7.1 L'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre, sans aucune limitation et à tout moment, un nombre illimité d'Actions de Commanditaire entièrement libérées sans réserver aux actionnaires existant un droit préférentiel de souscription aux Actions de Commanditaire à émettre.

7.2 Les Actions de Commanditaire sont exclusivement réservées à la souscription par les investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi de 2007 (les «Investisseurs Avertis»).

7.3 L'Associé Gérant Commandité peut imposer des restrictions à la fréquence d'émission des Actions de Commanditaire. L'Associé Gérant Commandité peut en particulier décider que les Actions de Commanditaire de tout Compartiment, et/ou Catégorie devront uniquement être émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou à telle autre fréquence prévue dans le Document d'Emission. Toutes conditions auxquelles l'émission d'Actions de Commanditaire pourraient être soumises seront détaillées dans le Document d'Emission.

7.4 L'Associé Gérant Commandité peut, à son entière discrétion et sans responsabilité refuser entièrement ou partiellement toute souscription et l'Associé Gérant Commandité peut, à tout moment et périodiquement et à son entière discrétion et sans responsabilité et sans préavis, arrêter l'émission et la vente d'Actions de Commanditaire de toute catégorie dans un ou plusieurs Compartiments.

7.5 L'Associé Gérant Commandité peut, au cours des activités de vente et à sa discrétion, cesser d'émettre des Actions de Commanditaire, refuser entièrement ou partiellement des demandes de souscription et suspendre ou limiter leur vente aux personnes physiques ou morales de régions ou pays particuliers, pendant des périodes spécifiques ou de manière permanente.

7.6 En outre, l'Associé Gérant Commandité peut imposer des conditions à l'émission des Actions de Commanditaire dans tout Compartiment et/ou Catégorie (y compris sans limitation l'exécution de ces demandes de souscription fourniture de telles informations comme l'Associé Gérant Commandité le jugera approprié) et peut fixer un montant minimum de souscription et un montant minimum pour tout investissement additionnel, ainsi qu'un montant minimum de détention que chaque actionnaire devra respecter. Les Actions de Commanditaire seront émises au prix de souscription applicable au Compartiment et/ou Catégorie concerné(s) conformément à ce qui sera déterminé par l'Associé Gérant Commandité et indiqué dans le Document d'Emission. L'Associé Gérant Commandité peut aussi, pour un Compartiment et/ou Catégorie déterminée, appliquer des frais de souscription. Toutes les taxes, commissions et autres frais inhérents aux pays respectifs où les Actions de Commanditaire de la Société sont commercialisées seront également facturés.

7.7 Les Actions de Commanditaire ne seront allouées qu'après acceptation de la souscription et du prix de souscription. Le paiement du prix de souscription sera effectué sous les conditions et limites de temps déterminées par l'Associé Gérant Commandité et décrites dans le Document d'Emission.

7.8 L'Associé Gérant Commandité peut décider d'émettre des Actions de Commanditaire en contrepartie d'un apport en nature, conformément aux conditions prescrites par le Loi de 1915, en particulier l'obligation de délivrer un rapport d'évaluation par un auditeur ayant la qualité de réviseur d'entreprises agréé. Des dispositions spécifiques concernant les apports en nature seront détaillées dans le Document d'Emission, le cas échéant.

7.9 L'Associé Gérant Commandité peut déléguer à tout directeur, gérant, employé valablement autorisés ou à tout autre agent valablement autorisé le pouvoir d'accepter les souscriptions, recevoir paiement du prix des nouvelles Actions de Commandité devant être émises et de les délivrer.

7.10 Défaillance d'un investisseur ou d'un actionnaire: La défaillance d'un investisseur ou d'un actionnaire d'effectuer, dans une période de temps déterminée par l'Associé Gérant Commandité, toute contepartie requise ou tout autre paiement à la Société, conformément aux termes de son bulletin de souscription, document ou contrat ou engagement de souscription à la Société, autorise la Société à imposer à l'investisseur ou à l'actionnaire concerné des pénalités déterminées par l'Associé Gérant Commandité et détaillées dans le Document d'Emission qui peuvent inclure sans limitation:

(a) le droit de la Société de procéder au rachat forcé de tout ou partie des Actions de Commanditaire de l'actionnaire défaillant conformément aux dispositions du Document d'Emission;

(b) le droit de réclamer à l'actionnaire défaillant des dommages au bénéfice de la Société;

(c) le droit de la Société de retenir tous dividendes payés ou autres sommes distribuées relatives aux Actions de Commanditaire détenues par l'actionnaire défaillant;

(d) le droit de la Société d'exiger de l'Actionnaire le paiement d'intérêt à un taux tel que décrit dans le Document d'Emission sur tous les sommes dues à avancer ainsi que les frais et dépenses liés à la défaillance;

(e) la perte pour l'actionnaire défaillant du droit d'être membre ou de proposer des membres au sein des organes consultatifs, comité d'investissement ou autre comité mis en place conformément aux dispositions du Document d'Emission, le cas échéant;

(f) la perte pour l'actionnaire défaillant du droit de vote sur toute résolution devant être approuvée par tout ou une partie spécifique partie des actionnaires;

(g) le droit de la Société d'entamer toutes procédures légales;

(h) le droit de la Société de réduire ou de mettre fin à l'engagement de l'actionnaire défaillant;

(i) le droit des autres actionnaires d'acheter tout ou partie des Actions de Commanditaire de l'actionnaire défaillant à un prix déterminé conformément aux dispositions du Document d'Emission;

à moins que l'Associé Gérant Commandité, à son entière discrétion, ne renonce à ces pénalités.

7.11 Les pénalités ou recours décrits ci-dessus et dans le Document d'Emission ne sont pas exclusifs de tout autre recours légaux ou repris dans le contrat de souscription, le Document d'Emission ou engagement de l'actionnaire concerné à la disposition de la Société ou des actionnaires.

Art. 8. Rachat des Actions de Commanditaire.

8.1 Conformément aux restrictions, termes et procédures tels qu'exposés dans le Document d'Emission, les Actions de Commanditaire peuvent être rachetées à la demande des actionnaires, si cela est permis pour chaque Compartiment dans le Document d'Emission.

8.2 Si le montant de détention minimale dans une Catégorie tel que précisé dans le Document d'Emission pour le Compartiment correspondant n'est pas maintenu en raison d'un rachat d'Actions de Commanditaire, la Société peut racheter obligatoirement les Actions de Commanditaire restantes à leur actuelle valeur nette d'inventaire et faire le paiement du produit du rachat aux actionnaires concernés.

8.3 La Société peut suspendre le rachat des Actions de Commanditaire durant toute période pendant laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et/ou Catégorie concerné(e) est suspendue conformément à l'article 13 des Statuts.

8.4 Les Actions de Commanditaire qui ont été rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions de Commanditaire.

9.1 Conformément aux restrictions, termes et procédures tels qu'exposés dans le Document d'Emission, les actionnaires peuvent demander la conversion de toutes ou partie de leurs Actions de Commanditaire de n'importe quelle Catégorie de n'importe quel Compartiment dans une autre Catégorie dans le même Compartiment et/ou dans la même Catégorie ou une Catégorie différente de n'importe quel autre Compartiment existant, à condition que l'actionnaire satisfait les critères de la Catégorie correspondante et du Compartiment dans lequel la conversion est demandée.

9.2 Si le montant de détention minimale dans une Catégorie tel que précisé dans le Document d'Emission pour le Compartiment correspondant n'est pas maintenu en raison d'une conversion d'Actions de Commanditaire, la Société peut racheter obligatoirement les Actions de Commanditaire restantes à leur actuelle valeur nette d'inventaire et faire le paiement du produit du rachat aux actionnaires concernés.

9.3 La Société peut suspendre les conversions des Actions de Commanditaire durant toute période pendant laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et/ou Catégorie concerné(e) est suspendue conformément à l'article 13 des Statuts.

9.4 Les Actions de Commanditaire qui ont été converties en Actions de Commanditaire d'une autre Catégorie seront annulées.

Art. 10. Transfert d'Actions de Commanditaire - Transfert d'engagements.

10.1 Tout transfert d'Actions de Commanditaire se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne détenant les pouvoirs de représentation pour agir en ce sens. L'Associé Gérant Commandité peut également accepter et inscrire dans le registre des actionnaires un transfert sur la base de correspondance ou d'autres instruments de transfert de manière satisfaisante pour l'Associé Gérant Commandité.

Tout transfert d'Actions de Commanditaire nominatives sera inscrit dans le registre des actionnaires; cette inscription sera signée par l'Associé Gérant Commandité ou tout agent de la Société ou par toute autre personne valablement autorisée pour cela par l'Associé Gérant Commandité.

Art. 11. Restrictions à la propriété.

11.1 Les Actions de Commanditaire sont uniquement disponibles pour les Investisseurs Avertis.

L'Associé Gérant Commandité peut restreindre ou empêcher la propriété d'Actions de Commanditaire par toute personne, société, association ou personne morale, si dans la seule opinion de l'Associé Gérant Commandité une telle possession peut porter préjudice aux intérêts des actionnaires existants ou de la Société, ou à une Catégorie donnée, s'il peut en résulter un non-respect de n'importe quelle disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou si elle aurait pour conséquence de soumettre la Société à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qu'elle n'aurait pas encouru autrement. Ces personnes, sociétés, associations ou organes sociaux seront déterminés par l'Associé Gérant Commandité («Personne Non-Eligible»). Afin d'éviter tout doute, le terme «Personne Non-Eligible» inclut toute personne, société, association ou personne morale qui ne correspond pas à la définition d'Investisseur Averti.

11.2 A ces fins, la Société peut:

(a) demander à tout souscripteur de lui fournir toute information qu'elle peut considérer nécessaire afin de décider si oui ou non il est, ou sera, une Personne Non-Eligible ou une personne résidant aux Etats-Unis d'Amérique.

(b) refuser d'émettre toute Action de Commanditaire; et

(c) refuser d'enregistrer des transferts d'Actions de Commanditaire lorsque cet enregistrement ou transfert résulterait en la propriété légale ou économique de ces Actions de Commanditaire par une Personne Non-Eligible.

11.3 S'il apparaît à la Société qu'une Personne Non-Eligible, seule ou conjointement avec une autre personne, est le bénéficiaire économique d'Actions de Commanditaire, celle-ci pourra ordonner à cet actionnaire de vendre ses Actions de Commanditaire et de prouver à la Société la vente à un Investisseur Averti dans les dix (10) jours suivants l'avis.

Si cet actionnaire manque à son obligation envers la direction, la Société peut procéder au rachat forcé ou provoquer le rachat de l'ensemble des Actions de Commanditaire détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(a) La Société enverra un avis (appelé ci-après "Avis de Rachat") à l'actionnaire possédant les Actions de Commanditaire ou apparaissant dans le registre des actionnaires comme étant le propriétaire de ces Actions Commanditaire à racheter, spécifiant les Actions de Commanditaire à acheter comme susmentionné et la façon dont le prix d'achat sera calculé. Un tel Avis de Rachat peut être envoyé à cet actionnaire sous forme de lettre recommandée prépayée et adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des Actionnaires. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour indiqué dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions de Commanditaire mentionnées dans cet avis et l'Associé Gérant Commandité est autorisé à retirer la Personne Non-Eligible ou son prête-nom du registre des actionnaires.

(b) Le prix auquel chaque Action de Commanditaire mentionnée dans l'Avis de Rachat sera rachetée (appelé ci-après "Prix du Rachat") sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de Commanditaire de la Catégorie concernée telle que prévue dans le Document d'Emission.

(c) Le paiement du Prix du Rachat sera rendu disponible à l'ancien détenteur de ces Actions de Commanditaire normalement dans la devise déterminée par l'Associé Gérant Commandité pour le paiement du prix du rachat des Actions de Commanditaire de la Catégorie concernée et sera déposé pour paiement à ce détenteur par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle qu'indiquée dans l'Avis de Rachat) après détermination finale du Prix du Rachat. Dès la signification de l'Avis de Rachat, l'ancien propriétaire des Actions ne pourra plus faire valoir de droit sur ces Actions de Commanditaire ou l'une d'entre elles, ni exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de recevoir le Prix du Rachat (sans intérêt) de cette banque.

(d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article 11 ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des Actions de Commanditaire dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des Action de Commanditaire était autre que celle apparue à la Société à la date de l'Avis de Rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Art. 12. Calcul de la valeur nette d'inventaire.

12.1 La valeur nette d'inventaire par Action de Commanditaire dans le Compartiment concerné sera exprimée dans la devise de cette Catégorie ou dans la devise de référence du Compartiment et sera déterminée à chaque jour d'évaluation tel que stipulé dans le Document d'Emission (le «Jour d'Evaluation»). La valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie sera calculée en divisant les actifs nets de la société attribuables au Compartiment concerné, à savoir la valeur de la portion des avoirs bruts moins la portion du passif de cette Catégorie à l'intérieur de ce Compartiment, à ce Jour d'Evaluation, par le nombre d'Actions de Commanditaire restant dans cette Catégorie, conformément aux règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par Action de Commanditaire peut être arrondie à la troisième décimale supérieure ou inférieure de la devise concernée comme l'Associé Gérant Commandité le déterminera. Si, depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement matériel a eu lieu dans les cotations sur les marchés sur lesquels une portion substantielle des investissements attribuables au Compartiment concerné sont négociés ou cotés, la Société peut, afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une seconde évaluation pour toutes les demandes reçues concernant le Jour d'Evaluation concerné.

La juste valeur de ces actifs seront déterminés comme suit:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des créances, des dépenses prépayées, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels qu'indiqués ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs, s'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant un montant adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur des actifs qui sont listés ou négociés en bourse est basée sur la dernière détermination de prix à la bourse qui est normalement le marché principal pour ces actifs.

c) La valeur des actifs négociés sur un autre marché réglementé est basée sur leur dernière détermination de prix.

d) Dans le cas où des actifs ne sont ni cotés en bourse ni négociés sur un autre marché réglementé, ou si, concernant les actifs cotés ou négociés en une autre bourse ou sur tout autre marché réglementé susmentionné, le prix tel que déterminé conformément aux sous-paragraphes (b) ou (c) n'est pas représentatif de la juste valeur du marché des actifs concernés, la valeur de ces actifs sera calculée sur la base des coûts ou en utilisant la méthode d'évaluation considérée comme appropriée ou le prix de vente raisonnablement prévisible estimé de bonne foi par l'Associé Gérant Commandité.

e) La valeur de liquidation (afin d'éviter tout doute, la valeur de liquidation signifie la juste valeur) d'opérations de «futures», «spot», «forward» ou à option non cotés en bourse ou sur un autre marché réglementé signifiera leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux règles établies par l'Associé Gérant Commandité et appliquées sur une base cohérente pour chaque différente variété de contrats. La valeur de liquidation des opérations «futures», «spot», «forward» ou à option négociés sur une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé devra être basée sur la dernière détermination des prix de ces contrats sur de tels marchés réglementés sur lesquels ces opérations «futures», «spot», «forward» ou options sont négociés par la Société, à condition que si une opération «future», «spot», «forward» ou à option ne peut pas être liquidé le jour auquel les avoirs nets sont déterminés, la base qui servira pour la détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat devra être une valeur que l'Associé Gérant Commandité peut considérer juste et raisonnable.

Les «credit default swaps» seront évalués à leur valeur de marché établie par référence aux conventions standard du marché, dans les cas où flux monétaires sont ajustés pour probabilité de défaillance ou telle autre méthode déterminée de bonne foi par l'Associé Gérant Commandité si celui-ci considère que cette évaluation reflète mieux la valeur équitable des «credit default swaps» seront évalués et leur valeur du marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable. Les autres swaps seront évalués à la juste valeur du marché tel que déterminé de bonne foi conformément aux procédures établies par l'Associé Gérant Commandité et reconnues par le réviseur d'entreprises de la Société.

f) Les unités ou actions des fonds sous-jacents de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée et disponible ou, si tel prix n'est pas représentatif de la juste valeur du marché de ces actifs, alors le prix sera déterminé par l'Associé Gérant Commandité sur une base juste et équitable et de bonne foi. La valeur nette d'inventaire calculée sur une base juste et équitable et de bonne foi peut être différente de la valeur nette d'inventaire qui aurait été calculée le Jour d'Évaluation concerné, sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire déterminée et disponible de ces fonds sous-jacents. La valeur nette d'inventaire est finale et obligatoire nonobstant une détermination postérieure, sauf dans le cas d'erreurs matérielles d'unités ou d'actions des fonds sous-jacents fermés seront évalués à leur dernier pris négocié.

g) Tous les autres titres et avoirs seront évalués à la juste valeur déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par l'Associé Gérant Commandité.

h) La valeur des instruments du marché monétaire non admis à la liste officielle sur une bourse ou un marché réglementé et d'une maturité restante de moins de 12 mois et de plus de 90 jours est réputée être leur valeur nominale augmentée par tout intérêt couru. Les instruments du marché monétaire d'une maturité restante de 90 jours ou moins et non négociés sur un marché seront évalués par une méthode de coût amorti, qui s'approche de la juste valeur.

12.2 Afin de déterminer la valeur des actifs de la Société, l'agent administratif, ayant du respecter les standards de soin et diligence à ce sujet, peut, lorsqu'il calcule la valeur nette d'inventaire, complètement et exclusivement se reposer sur, à moins qu'il y ait erreur manifeste ou négligence de sa part, les évaluations fournies (i) par différentes sources de prix sur le marché telles que les agences de notation (i.e., Bloomberg, Reuters...) ou administrateurs de fonds, (ii) par des prime brokers et brokers, ou (iii) par (un) spécialiste(s) dûment autorisé(s) à cet effet par l'Associé Gérant Commandité. Enfin, dans le cas où aucun prix n'est trouvé ou que l'évaluation n'est pas correctement évaluée, l'agent administratif peut se reposer sur l'évaluation fournie par l'Associé Gérant Commandité, telle que décrite plus amplement dans le contrat d'administration centrale.

12.3 Dans des circonstances où (i) une ou plusieurs source(s) de prix ne permettent pas de fournir des évaluations à l'agent administratif, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la valeur nette d'inventaire, ou (ii) quand la valeur de tout actif(s) net(s) ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément qu'il est requis, l'agent administratif est autorisé à ne pas calculer le calcul de la valeur nette d'inventaire et ainsi peut ne pas être capable de déterminer les prix de souscription, conversion et rachat. L'Associé Gérant Commandité sera informé immédiatement par l'agent administratif si cette situation devait se présenter. L'Associé Gérant Commandité peut encore suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire conformément au Document d'Émission et à l'article 13 ci-dessous.

12.4 Des provisions adéquates seront effectuées, Compartiment par Compartiment, pour les dépenses à naître par chacun des Compartiments et les engagements hors-bilan peuvent être pris en compte sur la base de critères justes et prudents.

12.5 La valeur de tous les actifs et passifs non exprimés dans la devise de référence d'un Compartiment seront convertis dans la devise de référence de ce Compartiment aux taux dernièrement publiée par une banque majeure. Si ces cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou selon des procédures établies par l'Associé Gérant Commandité.

12.6 L'Associé Gérant Commandité, à sa discrétion, peut permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur de tout actif de la Société.

12.7 La valeur nette d'inventaire par Action de Commanditaire de chaque Catégorie et les prix d'émission et de rachat par Action de Commanditaire de chaque Compartiment peut être obtenu durant les heures de travail au siège social de la Société.

Art. 13. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

13.1 La Société peut temporairement suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire par Action de Commanditaire de tout Compartiment et l'émission et le rachat de ces Actions de Commanditaire par ses actionnaires:

a) pendant toute période pendant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses sur lequel/laquelle une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à ce Compartiment est périodiquement cotée ou négociée est fermé(e) pour une autre raison que pour le congé normal au pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, à condition que cette restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuables à ce Compartiment y cotés; ou

b) pendant l'existence d'un état des affaires constituant un cas d'urgence selon l'Associé Gérant Commandité par suite de laquelle la disposition ou l'évaluation des avoirs détenus par la Société attribuable à ce Compartiment serait impossible; ou

c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou les prix ou les valeurs actuelles de tout marché ou le cours en bourse ne sont pas disponibles; ou

d) lorsque, pour toute autre raison quelconque, les prix de tous les investissements possédés par la Société attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être rapidement ou exactement constatés; ou

e) lors de toute période pendant laquelle la Société n'est pas capable de rapatrier des fonds destinés au paiement du rachat des Actions de Commanditaire d'un Compartiment ou durant laquelle tout transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou dans les paiements dus en vertu du rachat d'Actions de Commanditaire dans n'importe quel Compartiment ne peut, selon l'Associé Gérant Commandité, être effectué à un prix normal ou dans des conditions d'échange normales;

f) lors de la publication d'un avis convoquant une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la liquidation de la Société.

13.2 Une telle suspension sera publiée, si nécessaire, par la Société et sera notifiée aux potentiels actionnaires et aux actionnaires ayant fait une demande de souscription et de rachat d'Actions de Commanditaire pour lesquels un calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

13.3 Une telle suspension en ce qui concerne un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action de Commanditaire, l'émission, le rachat ou la conversion d'Actions de Commanditaire d'un autre Compartiment, à moins que ce compartiment ne soit également affecté.

Toute demande de souscription ou rachat sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, auquel cas les actionnaires potentiels et actionnaires peuvent donner notification qu'ils souhaitent retirer leur demande. Si aucune notification n'est reçue par la Société, la demande sera traitée à la date du premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque Compartiment concerné, à la fin de la période de suspension.

Dans des circonstances exceptionnelles qui pourraient affecter négativement les intérêts des actionnaires et à moins qu'il n'en soit autrement convenu dans le Document d'Emission, ou en cas de demandes massives de rachat à l'intérieur du Compartiment, l'Associé Gérant Commandité se réserve le droit de déterminer le prix d'émission/de rachat ou de conversion après avoir effectué, dès que possible, les ventes nécessaires de titres ou autres avoirs au nom du Compartiment concerné. Dans ce cas, les demandes de souscription, rachat et conversion en cours seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire ainsi calculée.

Art. 14. Responsabilité des actionnaires.

14.1 Les propriétaires d'Actions de Commanditaire ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur contribution au capital de la Société.

14.2 La responsabilité de l'Associé Gérant Commandité est illimitée.

Art. 15. Gestion.

15.1 La Société sera administrée par l'associé gérant commandité Balux Capital S.à r.l. (l' «Associé Gérant Commandité»). L'Associé Gérant Commandité sera l'actionnaire gérant commandité et sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux actifs de la Société.

15.2 L'Associé Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la Loi de 1915 ou la Loi de 2007 ou par les Statuts à l'assemblée des actionnaires.

15.3 L'Associé Gérant Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien tous actes ayant trait aux objets de la Société au nom et pour le compte de la Société et d'accomplir tous actes, de conclure et de signer tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire aux objets de la Société. Sous réserves de dispositions contraires, l'Associé Gérant Commandité disposera à sa discrétion du plein pouvoir pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets sociaux de la Société.

Art. 16. Politiques et Restrictions d'investissement.

16.1 L'Associé Gérant Commandité a, selon le principe de la répartition des risques, le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement applicable à chaque Compartiment, (ii) la stratégie de couverture applicable aux différentes Catégories au sein des Compartiments et (iii) la ligne de conduite concernant la gestion et les affaires commerciales de la Société, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont attribués et des restrictions telles que définies par l'Associé Gérant Commandité dans le Document d'Emission, conformément aux lois et réglementations applicables.

16.2 L'Associé Gérant Commandité aura également le pouvoir de déterminer toutes restrictions applicables périodiquement aux investissements des actifs de la Société, conformément à la Loi de 2007 et au Document d'Emission, y compris, mais sans limitation, des restrictions relatives:

(a) aux emprunts de la Société et de tout Compartiment et à la mise en gage de ses actifs; et

(b) au pourcentage maximum des avoirs de la Société ou d'un Compartiment pouvant être investis dans un seul actif sous-jacent et le pourcentage maximum de tout type d'investissement qu'il (ou un Compartiment) pourra acquérir.

Art. 17. Conflits d'intérêts.

17.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, fondé de pouvoir ou agents de l'Associé Gérant Commandité ou de la Société ait un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou soit administrateur, associé, agent ou employé d'une telle société ou entité.

17.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir ou agent de l'Associé Gérant Commandité ou de la Société, qui est administrateur, agent ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société doit contracter ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, empêché de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Art. 18. Indemnisation. La Société indemniserà tout membre du conseil d'administration de l'Associé Gérant Commandité ainsi que tout agent, ou membre du comité et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateur (chacun une «Personne Indemnisée») pour toutes dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action, poursuite à laquelle il aura été partie en raison du fait qu'il est ou a été membre du conseil d'administration de la Société ou, à sa demande, de toute autre entité dont la Société ou un Compartiment est un actionnaire ou un créancier et contre laquelle il n'aurait pas le droit de demander une indemnisation, sauf dans les cas il serait finalement condamné dans une telle action, poursuite ou procès pour négligence grave, fraude ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auquel tout administrateur ou agent peut prétendre.

Art. 19. Assemblées des actionnaires.

19.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'«AGA») se tiendra, conformément à la Loi Luxembourgeoise, au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la municipalité du siège social qui sera fixé dans l'avis de convocation à l'assemblée, le 26 juin de chaque année à 14 heures. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'AGA se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

19.2 L'AGA peut se tenir à l'étranger, si de l'avis absolu et définitif de l'Associé Gérant Commandité, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

19.3 D'autres Assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

19.4 Toutes les Assemblées Générales seront présidées par l'Associé Gérant Commandité.

19.5 Toute assemblée générale des actionnaires valablement constituée représentera l'entière responsabilité des actionnaires de la Société. Elle ne peut prendre de décisions sur un sujet quel qu'il soit qu'avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité.

19.6 Tout actionnaire peut participer à une assemblée générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise de manière continue et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à la réunion.

Art. 20. Avis de convocation, Quorum, Procurations, Majorité.

20.1 L'Associé Gérant Commandité peut convoquer une assemblée générale des actionnaires. Il est obligé de la convoquer de manière à ce qu'elle soit tenue dans une période d'un mois, si les actionnaires représentant un dixième du capital le demandent par écrit, avec une indication quant à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit peuvent exiger l'inscription d'un ou de plusieurs sujets à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Cette demande doit être adressée à la Société au moins 5 (cinq) jours avant l'assemblée générale concernée.

Des avis écrits convoquant et exposant l'ordre du jour doivent être établis conformément à la Loi de 1915 et devront être envoyés par lettre recommandée à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, à l'exception de l'assemblée générale annuelle pour laquelle la notice devra être envoyée par lettre recommandée au moins vingt et un (21) jours préalablement à la date de la réunion.

Toutes les notices doivent spécifier l'heure et le lieu de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils considèrent qu'ils sont dûment convoqués et qu'ils ont connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale pourra se tenir sans avis de convocation.

Chaque actionnaire peut agir à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié une autre personne qui n'a pas besoin d'être un actionnaire.

20.2 Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions des articles 7 et 11.

20.3 Sauf disposition contraire de la Loi de 1915 ou des présents Statuts, les résolutions proposées à une assemblée générale dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple de ceux présents ou représentés.

20.4 Cependant, les résolutions ayant pour objet une modification des Statuts de la Société ne peuvent être prises que lors d'une assemblée générale dûment convoquée et constituée conformément à la Loi de 1915 et avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité.

20.5 Chaque actionnaire pourra prendre part à toute assemblée générale en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, ou courriel auquel une signature électronique est jointe (valable selon la loi luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire, qu'elle soit actionnaire ou non.

20.6 Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les résolutions soumises à l'assemblée générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature de l'actionnaire concerné, (ii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iii) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque point de l'ordre du jour. Les formulaires originaux devront être envoyés à la Société quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'assemblée générale concernée.

20.7 L'Associé Gérant Commandité peut fixer toutes les autres conditions devant être remplies par les actionnaires pour qu'ils puissent participer à l'assemblée des actionnaires.

Art. 21. Assemblée générale des actionnaires dans un Compartiment ou dans une Catégorie.

21.1 Les actionnaires des Catégories émises dans un Compartiment peuvent tenir à tout moment une assemblée générale afin de prendre des décisions sur des sujets exclusivement en relation avec ce Compartiment.

21.2 De plus, les actionnaires de chaque Catégorie peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales relatives à tous sujets spécifiques à la Catégorie.

21.3 Les dispositions de l'article 20 sont d'application pour de telles assemblées générales, sauf si le contexte ne le requiert autrement.

Art. 22. Réviseurs d'entreprises.

22.1 Les informations comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé nommé et rémunéré par la Société conformément aux dispositions de la Loi de 2007.

22.2 Le réviseur d'entreprises agréé accomplira toutes les fonctions prescrites par la Loi de 2007.

Art. 23. Liquidation ou Fusion de Compartiments ou Catégories.

23.1 Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs nets d'un Compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, 1.250.000 EUR (un million deux cent cinquante mille Euros) ou tout autre montant plus important déterminé par l'Associé Gérant Commandité comme étant le seuil minimum pour ce Compartiment pour être opéré de manière économiquement efficace ou en cas de modification substantielle de la situation politique, économique ou monétaire ou en raison de rationalisation économique, l'Associé Gérant Commandité peut décider d'offrir aux actionnaires concernés la conversion de leurs Actions de Commanditaire en Actions de Commanditaire d'un autre Compartiment selon les conditions fixées par l'Associé Gérant Commandité ou procéder à la liquidation du Compartiment concerné et au rachat forcé de toutes les Actions de Commanditaire du Compartiment à la valeur nette d'inventaire par Action de Commanditaire (en tenant compte des prix et dépenses de réalisation d'investissements projetés) calculés à la date de d'évaluation précédant immédiatement la date à laquelle la décision prend effet. La Société enverra une notification aux détenteurs d'Actions de Commanditaire avant la date effective des rachats obligatoires, et indiquera les raisons et la procédure de liquidation.

23.2 Toute demande de souscription sera suspendue à partir du moment de l'annonce de la liquidation, de la fusion ou du transfert du Compartiment concerné.

23.3 Les actifs qui n'ont pas été distribués à leurs propriétaires à la suite de la décision de liquidation seront remis à une banque ou un organisme de crédit tel que défini dans la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, pour une période de neuf mois; suite à cette décision, après cette période, les actifs seront déposés à la Caisse de Consignation au bénéfice des ayants droits.

23.4 Toutes les actions rachetées pourront être annulées.

23.5 Dans les mêmes circonstances que celles décrites dans le premier paragraphe du présent article, l'Associé Gérant Commandité peut décider d'allouer les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant ou à un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la Loi de 2007 ou de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée ou à un autre Compartiment dans un autre organisme de placement collectif (le «Nouveau Compartiment») et de renommer les Actions de Commanditaire du Compartiment concerné comme Action de Commanditaire d'un autre Compartiment (suite à une division ou une consolidation si nécessaire et le paiement de la somme correspondante aux droits fractionnels des actionnaires). Cette décision sera communiquée de la même manière que celle décrite dans le premier paragraphe du présent article un mois avant son entrée en vigueur (de plus, la convocation contiendra les informations relatives au Nouveau Compartiment), afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions de Commanditaire, sans frais, durant cette période.

23.6 Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Gérant Commandité au paragraphe 23.5, une contribution en avoirs ou obligations attribuable à un Compartiment à un autre Compartiment dans la Société peut, dans toutes autres circonstances, être décidée par l'assemblée générale du Compartiment ou de la Catégorie concernée pour laquelle il n'y

aura aucune exigence de quorum et qui décidera de la fusion par une résolution votée à la simple majorité de ceux présents ou représentés et votants à cette assemblée, sous réserve du consentement de l'Associé Gérant Commandité.

23.7 En outre, une contribution des avoirs et obligations attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif tel qu'indiqué à l'article 23.5 ou à un autre Compartiment dans cet autre organisme de placement collectif nécessitera une décision des actionnaires du Compartiment concerné prise sans exigence de quorum et adoptée à la majorité simple des actions représentées à cette assemblée, sauf lorsque cette fusion doit être mise en œuvre avec un fonds commun de placement luxembourgeois ou un organisme de placement collectif étranger, auquel cas les décisions seront contraignantes uniquement à l'égard des actionnaires ayant voté en faveur de cette fusion. Toute décision d'une assemblée générale prise conformément au présent article 23.7 est soumise au consentement de l'Associé Gérant Commandité.

Art. 24. Année financière.

L'année fiscale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 25. Affectation des revenus.

25.1 L'assemblée générale détermine, sur proposition de l'Associé Gérant Commandité et dans les limites prévues par la loi, comment les revenus du Compartiment seront affectés eu égard à chaque Catégorie existante, et peut déclarer, ou autoriser l'Associé Gérant Commandité à déclarer des dividendes.

25.2 Pour toute Catégorie ayant droit à des dividendes, l'Associé Gérant Commandité peut décider de payer les dividendes intérimaires conformément aux dispositions légales.

25.3 Les paiements de dividendes aux détenteurs d'Actions de Commanditaire nominatives seront effectués à ces actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des actionnaires commanditaires.

25.4 Les dividendes peuvent être payés dans la devise et aux heures et endroits déterminés périodiquement par l'Associé Gérant Commandité.

25.5 L'Associé Gérant Commandité peut décider de distribuer des actions gratuites au lieu de dividendes en espèces sous les conditions fixées par l'Associé Gérant Commandité.

25.6 Les dividendes qui n'ont pas été réclamés dans les cinq ans de leur annonce seront prescrits et reviendront à la ou aux Catégorie(s) émises dans le Compartiment respectif.

25.7 Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende annoncé par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 26. Dépositaire.

26.1 La Société conclura un contrat de dépositaire avec une banque ou une institution de crédit qui doit satisfaire aux conditions de la Loi de 2007 (le «Dépositaire») qui assumera à l'égard de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prescrites par la Loi de 2007. Les honoraires payables au Dépositaire seront déterminés dans le contrat de dépositaire.

26.2 Si le Dépositaire indique son intention de se retirer, l'Associé Gérant Commandité devra dans les deux mois désigner une autre institution financière pour agir en tant que dépositaire et les Administrateurs nommeront cette institution afin de devenir dépositaire en remplacement du Dépositaire sortant. L'Associé Gérant Commandité peut mettre fin au contrat avec le Dépositaire mais ne peut décharger le Dépositaire de ses obligations avant la nomination d'un successeur au Dépositaire pour agir à sa place conformément à ces présentes dispositions.

Art. 27. Liquidation.

27.1 La Société peut à tout moment être dissoute par une décision de l'assemblée générale, sous réserve des exigences de quorum et de majorité pour la modification des présents Statuts.

27.2 Lorsque les actifs de la Société tombent en deçà du seuil des deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5, l'Associé Gérant Commandité doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale. L'assemblée générale, pour laquelle il n'y aura pas d'exigence de quorum, adoptera les résolutions à la majorité simple des Actions de Commanditaire représentées à l'assemblée générale.

27.3 Lorsque le total des actifs nets de la Société tombe en deçà du seuil d'un quart du capital minimum prescrit par l'article 5, la question de la dissolution de la Société sera soumise à l'assemblée générale. Dans un tel cas il n'y aura pas d'exigence de quorum pour la tenue de l'assemblée générale et la dissolution peut être adoptée par les actionnaires détenant un quart des Actions de Commanditaire représentées à l'assemblée.

27.4 L'assemblée doit être convoquée de manière à ce qu'elle soit tenue dans une période de quarante jours à partir de la constatation du fait que les actifs nets de la Société sont tombés en deçà des deux tiers ou du quart du minimum légal, selon le cas.

27.5 Dans le cas d'une liquidation volontaire, la Société, continuera, à compter de sa dissolution, à exister pour les besoins de la liquidation. Les transactions de la Société seront menées par un ou plusieurs liquidateurs, qui, après avoir été approuvés par la CSSF, seront nommés par une assemblée générale, qui déterminera leurs pouvoirs et rémunération.

27.6 Dans le cas d'une liquidation forcée, les dispositions de la Loi de 2007 seront exclusivement applicables.

27.7 Dans l'hypothèse d'une liquidation volontaire, cette liquidation sera effectuée selon les dispositions de la Loi de 2007 et de la Loi de 1915.

27.8 L'émission de nouvelles Actions de Commanditaire par la Société cessera à la date de publication de l'avis de l'assemblée générale destinée à se prononcer sur la question de la dissolution et liquidation de la Société.

27.9 La décision de dissoudre la Société sera publiée dans la gazette officielle luxembourgeoise, le Mémorial C et dans deux journaux à diffusion adéquate, dont un doit être un journal luxembourgeois.

27.10 En cas de dissolution de la Société, la liquidation doit être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires effectuant cette dissolution et qui doit déterminer leurs pouvoirs et indemnité.

27.11 Le ou les liquidateur(s) réaliseront les actifs de chaque Compartiment dans le meilleur intérêt des actionnaires et répartiront les produits de la liquidation de chaque Compartiment, après déduction des coûts de liquidation, parmi les détenteurs d'Actions de Commanditaire de chaque Catégorie conformément à leurs droits respectifs.

27.12 Tous montants non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation de la Société seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg pour une durée de trente (30) ans. Si les sommes déposées ne sont pas réclamées après la durée prévue, elles seront prescrites.

Art. 28. Loi applicable.

28.1 Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminés conformément à la Loi de 2007 et la Loi 1915.»

Mesures transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2010.

Apports - Souscription - Paiement

Les parties comparantes déclarent par la présente souscrire aux 31 (trente-et-une) actions émises par la Société comme suit:

- Balux Capital S.à r.l., précitée, souscrit à 1 (une) action de commandité avec aucune valeur nominale;
- Helmut Schön, précité, souscrit à 15 (quinze) actions de commanditaire; et
- Stephen Wise, précité, souscrit à 15 (quinze) actions de commanditaire,

Les actions ont été entièrement payées et libérées en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille deux cents euros (2.200,-€)

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) La Société aura son siège social sis au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- 2) L'auditeur indépendant de la Société est KPMG Audit S.à r.l, ayant son siège social sis au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi, le notaire soussigné avons dressé et apposez notre signature à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Henryon, Kesslerer

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 août 2010. Relation: EAC/2010/9979. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010122071/1263.

(100138385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Euro Taiwan Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 78.381.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 13/09/2010, que la liquidation de la société, décidée en date du 10 juin 2010, a été clôturée et que EURO TAIWAN INVEST S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 14/09/2010.
Pour EURO TAIWAN INVEST S.A.
Société anonyme liquidée
Pour le Liquidateur GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.
EXPERTA LUXEMBOURG
Société anonyme
Isabelle Maréchal-Gerlaxhe / Christine Coulon-Racot

Référence de publication: 2010123069/19.

(100139915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Kei S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 26.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010122674/10.

(100139409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Kinolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 112.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122675/10.

(100139577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

TrendConcept Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 69.951.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre

Die am 12. Mai 2010 in Luxemburg stattfand:

1. Die Ordentliche Generalversammlung beschließt die folgenden Personen mit Wirkung vom 12. Mai 2010 bis zur Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der TrendConcept Fund S.A. für das am 31. Dezember 2010 endende Geschäftsjahr abstimmt, zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Herr Stefan Schneider (Verwaltungsratsmitglied)
- Herr Achim Welschoff (Verwaltungsratsmitglied)
- Herr Bernd Sinnwell (Verwaltungsratsmitglied)
- Herr Jürgen Reitz (Verwaltungsratsmitglied)
- Herr Axel Janik (Verwaltungsratsmitglied)

2. Die Ordentliche Generalversammlung beschließt den Wirtschaftsprüfer, BDO Audit vormals BDO Compagnie Fiduciaire S.A., zum Wirtschaftsprüfer der TrendConcept Fund S.A. mit Wirkung vom 12. Mai 2010 bis zur nächsten

Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der TrendConcept Fund S.A. für das am 31. Dezember 2010 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. September 2010.

TrendConcept Fund S.A.

Achim Welschoff / Stefan Schneider

Référence de publication: 2010123862/25.

(100139802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

LTV Luxembourg Télé- & Vidéo-Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142, rue Albert Unden.

R.C.S. Luxembourg B 84.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010122694/9.

(100139374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Les Prairies Vertes, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 64.259.

L'an deux mille dix, le neuf septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LES PRAIRIES VERTES", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 528 du 20 juillet 1998, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 64259.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 mai 2010, en voie de publication.

La séance est ouverte à 15.30 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Céline STEIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Aurore PINSON, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE (1.000) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-CINQ EUROS VINGT-CINQ CENTS (€ 2.478.935,25.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social de la société d'un montant de DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 2.961.000,00.-) pour le porter de son montant actuel de DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-CINQ EUROS VINGT-CINQ CENTS (€ 2.478.935,25.-) à CINQ MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE-CINQ EUROS VINGT-CINQ CENTS (€ 5.439.935,25.-) sans création ni émission d'actions nouvelles. Souscription et libération de l'augmentation de capital par les actionnaires actuels au prorata de leur participation.

2.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 2.961.000,00.-) pour le porter de son montant actuel de DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-CINQ EUROS VINGT-CINQ CENTS (€ 2.478.935,25.-) à CINQ MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE-CINQ EUROS VINGT-CINQ CENTS (€ 5.439.935,25.-) sans création ni émission d'actions nouvelles.

Le montant de l'augmentation de capital est entièrement souscrit et libéré par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 2.961.000,00.-), existant à son profit et détenue envers la société «LES PRAIRIES VERTES», pré-qualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence par les actionnaires actuels au prorata de leur participation.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 8 septembre 2010 par le cabinet de révision agréé «DEBELUX AUDIT», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins à l'augmentation du pair comptable des 1.000 actions existantes en contrepartie.»

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à CINQ MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE-CINQ EUROS VINGT-CINQ CENTS (€ 5.439.935,25.-) représenté par MILLE (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Les autres alinéas de l'article 3 restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P.Rochas, C.Stein, A.Pinson, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 septembre 2010. Relation: EAC/2010/10832. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122688/80.

(100139223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Manil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 23.817.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010122708/12.

(100139515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Property Leasing SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 7.044.

—
EXTRAIT

Suivant l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège de la société le 08 mai 2010 à 11-00,

L'assemblée décide de nommer Monsieur Dimitri GIRS, employé privé, demeurant professionnellement à Avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg (Luxembourg), en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale statutaire clôturant les comptes de l'exercice 2010, en remplacement de Monsieur Laurent BETRY demeurant professionnellement à Avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg (Luxembourg).

L'Assemblée confirme les mandats d'administrateurs de Madame Monique STEPHANY et de Monsieur Hermann LANGE, tout deux demeurant professionnellement à Avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg (Luxembourg), pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010 de la société.

L'Assemblée renouvelle le mandat de Madame Vanessa Tarantini, demeurant professionnellement à Avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg, comme Commissaire aux Comptes pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010 de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 13 septembre 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010123188/23.

(100139914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

International Fund Services & Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 79.581.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 29.03.2010

VI. Gemäss Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 30. März 2009 wurde die Dauer der Mandate der Mitglieder des Verwaltungsrates bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung, die über das Geschäftsjahr bis zum 31.12.2009 befindet, festgelegt.

Die Herren Carsten Bäcker (Vorsitzender des Verwaltungsrates), geboren - am 02.08.1967, mit beruflichem Wohnsitz in 2, rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg,

Jürgen Gehr, geboren am 08.09.1964, mit beruflichem Wohnsitz in Gerhart-Hauptmann-Platz 50, D-20095 Hamburg,

Manfred Reif, geboren am 20.06.1953, mit beruflichem Wohnsitz in 2, rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg und

Gisbert Wegmann, geboren am 11.06.1955, mit beruflichem Wohnsitz in 6, parc d'activité Syrdall, L - 5365 Munsbach stellen sich zur Wiederwahl.

Die Stelle des mit Wirkung vom 01.04.2010 ausscheidenden Verwaltungsratsmitglieds Herrn Detlef Schmand, geboren am 20.08.1957, mit beruflichem Wohnsitz in 6, parc d'activité Syrdall, L - 5365 wird durch die Person von

Herrn Dieter Peter, geboren am 20.09.1964, mit beruflichem Wohnsitz in 6, parc d'activité Syrdall, L - 5365 Munsbach bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr das am 31.12.2010 endet befindet, besetzt.

Die Gesellschafterversammlung bestätigt alle oben genannten Mandate.

Die laufende Geschäftsführung nehmen die Herren Gisbert Wegmann (Administrateur-Délégué), Dieter Peter (Administrateur-Délégué) und Detlef Schmand (Directeur) wahr.

Munsbach, den 20. August 2010.

International Fund Services & Asset Management S.A.

Dieter Peter / Luc Duarte

Managing Director / Director

Référence de publication: 2010123800/28.

(100139990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

RIG Investments S.à r.l. S.P.F., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 132.152.

Suite aux résolutions prises par l'associé unique en date du 31 août 2010, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de M. Frank Walenta de son poste de gérant avec effet immédiat,
- de nommer en son remplacement, pour une durée illimitée, M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem, Belgique, résidant professionnellement 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,
- de transférer le siège social de la Société au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet au 1^{er} août 2010.

L'adresse professionnelle de Madame Johanna van Oort est désormais 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010122751/17.

(100139169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

QCNS Cruise Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 154.299.

L'an deux mille dix, le neuf août.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme QCNS CRUISE EUROPE S.A., une société ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 9 juillet 2010, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier SABBATUCCI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marion FOKI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Anthony GRACA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'année sociale de la société, d'une année calendrier en une année sociale débutant le premier juillet pour se terminer le trente juin de l'année d'après. La présente année sociale ayant débuté le 9 juillet 2010 se terminera le 30 juin 2011.

2. Changement subséquent de l'article 17 des statuts.

3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle et modification subséquente de l'article 16 alinéa 1^{er} des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

107598

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'année sociale de la société pour la modifier en une année sociale débutant le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

La présente année sociale ayant débuté le 9 juillet 2010 se terminera le 30 juin 2011.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 17.

L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle et de la fixer au 3^{ème} vendredi du mois de décembre à 11.00 heures.

Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 16 alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 16. Alinea 1^{er} .

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3^{ème} vendredi du mois de décembre à 11.00 heures.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (EUR 900.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE,

fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. SABBATUCCI, M. FOKI, A. GRACA, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 août 2010. Relation: LAC/2010/35888. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122744/69.

(100139605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Sixty Sixth, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.049.

—
EXTRAIT

En date du 25 août 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Ivo Hemelraad, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- Le siège social de la société est transféré au «15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg» avec effet immédiat.

Il conviendra également de noter que l'adresse de la gérante Madame Marjoleine van Oort se situe désormais au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010122757/18.

(100139534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

S.G.C-Trade S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 123.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122753/10.

(100139582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

NGPMR Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 1.503.424,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.653.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 8 septembre 2010.

En date du 8 septembre 2010 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Melle Alisha Senour, en tant que gérant ayant le pouvoir de signature A de la Société et ce avec effet au 6 septembre 2010.

- de nommer M Jay Burleson, administrateur, né le 26 décembre 1961 à Lubbock, Texas, Etats Unis D'Amérique demeurant professionnellement au 125, suite 600, E. John Carpenter Freeway, TX 75062, Irving, Etats Unis D'Amérique, en tant que gérant ayant le pouvoir de signature A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 6 septembre 2010.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants ayant le pouvoir de signature A:

- Jay Burleson

Gérants ayant le pouvoir de signature B:

- Richard Brekelmans

- Paul Lamberts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2010123827/26.

(100140046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Murten Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 79.762.

Extrait du Procès-Verbal de l'A.G.E. tenue le 21 mai 2010

L'assemblée générale a décidé de fixer le siège de la société à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri, à compter de ce jour.

L'assemblée générale a décidé de nommer, avec effet immédiat, les administrateurs suivants:

- Monsieur Jean Bernard ZEIMET, né le 05 mars 1953 à Luxembourg, Réviseur d'entreprises, résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri

- La société @conseils S.à R.L., enregistrée auprès du RCS de Luxembourg sous Le numéro B 79257 avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri

- Monsieur Etienne Gillet, né le 19.09.1968 à Bastogne (B), Expert-Comptable, résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A boulevard du Prince Henri

Le mandat des administrateurs nouvellement nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011. L'assemblée générale a décidé de nommer, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes suivant:

- READ S. à R.L. enregistrée auprès du RCS de Luxembourg sous le numéro B 45083 avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri,

Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Référence de publication: 2010123152/24.

(100139973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Cocktail And Co S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3261 Bettembourg, 9A, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 145.654.

L'an deux mil dix, le trente et un août.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Dominique SEURIN, liquoriste, né à Sées (France) le 6 mai 1958, demeurant à L-3261 Bettembourg, 9A, rue du Nord.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "COCTAIL AND CO S.à r.l.", avec siège social à L-8460 Eischen, 18, rue de Clairefontaine, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 7 avril 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 879 du 24 avril 2009,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 145.654.

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Dominique SEURIN, prénommé.

III.- Monsieur Dominique SEURIN, prénommé, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-8460 Eischen, 18, rue de Clairefontaine, à L-3261 Bettembourg, 9A, rue du Nord, et par conséquent de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège de la société est établi à Bettembourg."

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'élargir l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'exploitation du concept "Cocktail and co" reposant sur:

- l'exploitation et la valorisation de brevets, licences, de concepts et d'études;
- l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques sous l'enseigne "Golden bar" pour le premier établissement;
- cet établissement servira principalement tous les produits commercialisés par CocktailEDIT;
- proposera à la demande les 2700 shots présents sur la base de données ShotPedia;
- snacks appropriés et petite restauration;
- l'achat à emporter des produits diffusés par CocktailEDIT;
- la livraison à domicile d'apéritifs sous le nom commercial "Cocktail @ home";
- la mise en place d'une boutique en ligne;
- la distribution au Luxembourg de marques de spiritueux premium.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

IV.- L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/ droits ayant servi à la libération du capital social n'ont pas provenu d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie

(blanchiment) ou d'actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme), respectivement que la société ne se livre pas à des activités ci-dessus émarginées.

V.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de sept cents euro (EUR 700.-) est à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par non prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Dominique SEURIN, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} septembre 2010. Relation: LAC/2010/38224. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 septembre 2010.

TOM METZLER.

Référence de publication: 2010122937/62.

(100139060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Soccerade International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 144.104.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13.09.10.

Référence de publication: 2010122758/10.

(100139571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Sutron Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 148.821.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122760/10.

(100139589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Savo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 84.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122762/10.

(100139583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

The Swatch Group Financial Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5835 Alzingen, 10, rue Hondsbreck.

R.C.S. Luxembourg B 116.665.

AUSZUG

Infolge des Ablebens des Präsidenten des Verwaltungsrats Herrn Nicolas G. Hayek und des Rücktritts des Verwaltungsratsmitglieds und Geschäftsführers Herrn Thomas Dürr sowie des Rücktritts des Geschäftsführers Herrn Andreas Wälti ist eine Neuordnung des Verwaltungsrats und der Geschäftsführung erforderlich.

Der Verwaltungsrat setzt sich bis auf Weiteres aus den folgenden Personen zusammen:

- Herrn Georges N. Hayek (Vorsitzender);
- Herrn Claude Schmitz;
- Herrn Patrick Reuter;
- Herrn Thierry R. Kenel;
- Herrn Yann Gamard.

Die zurücktretenden Geschäftsführer werden nicht ersetzt.

Die Adresse von Herrn Patrick Reuter hat sich zudem geändert und lautet mittlerweile: 5, Cité Rackenberg, L-2409 Strassen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg.

The Swatch Group Financial Services (Luxembourg) S.A.

Patrick REUTER

Référence de publication: 2010123861/24.

(100139673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

SHL Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 155.387.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 59618 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010122765/10.

(100139548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Turkey MENA Properties II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.519.

Par résolutions signées en date du 16 août 2010, l'associé unique de la Société a décidé de nommer comme gérant («manager») de la Société avec effet immédiat et ce, pour une période indéterminée:

- M. Munir BARAKAT, Managing Director/Business Professional, né le 9 août 1945 à Ain Ebel, Liban, ayant son adresse professionnelle chez Wafra Investment Advisory Group, Inc. au 345 Park Avenue, New York, NY 10154-0101 (USA).

Dès lors, le conseil de gérance se compose ainsi:

- M. Dirk Ruppert;
- M. Rachid Ouâich;
- M. Michael Gontar;
- M. Robert W. Toan; et
- M. Munir Barakat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122783/20.

(100139354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Solter II S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 44.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 132.501.

EXTRAIT

En date du 26 août 2010, le conseil d'administration a approuvé la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré du 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010122770/14.

(100139240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Sikasso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010122767/9.

(100139312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Slam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.326.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/09/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2010122768/12.

(100139503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

SOPARINTER GROUP Spf, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.667.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010122772/9.

(100139382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

SPPR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 150.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010122775/9.

(100139369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Tempinvest A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 74.334.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/09/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2010122789/12.

(100139504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Tenframe S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 124.624.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Pour TENFRAME S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010122790/16.

(100139492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Xpert automation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 151.612.

Im Jahre zwei tausend zehn.

Den siebten September.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Stephan EIDEN, Kaufmann, wohnhaft in D-54421 Reinsfeld, Pölerter Bahnhof 2.

Welcher Komparent erklärte dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Xpert automation S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 151.612 (NIN 2010 2404 808).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. Februar 2010, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 753 vom 10. April 2010.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünf und zwanzig Euro (€ 125,-), alle zugeteilt Herrn Stephan EIDEN.

Alsdann ersuchte der Komparent den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Wecker nach Wasserbillig zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten wie folgt abzuändern:

Art. 3. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.*Zweiter Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-Rue.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. EIDEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 08 septembre 2010. Relation: ECH/2010/1227. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 14. September 2010.

Référence de publication: 2010123244/36.

(100139691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

JN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 95.074.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 26 juillet 2010

En date du 26 juillet 2010, l'actionnaire unique a décidé de renouveler les mandats des administrateurs sortants:

- Monsieur Johan DEJANS, avec adresse professionnelle à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- Monsieur Richard BREKELMANS, avec adresse professionnelle à 13- 15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- Monsieur Michael VERHULST, avec adresse professionnelle à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010122892/17.

(100138854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

SRR Properties (Lux) 3 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.426.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010122776/10.

(100139410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

SRR Properties (Lux) 3 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.426.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 11 août 2010

L'associé unique a décidé de nommer pour une durée indéterminée, Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme nouveau gérant de la société en remplacement de Monsieur John SEIL, gérant démissionnaire en date de ce jour.

Luxembourg, le 11 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010122777/14.

(100139442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Skype Software, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 100.467.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil de gérance du 24 août 2010 que la Société a transféré son siège social au 23-29, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg avec effet au 30 août 2010.

Suite à ce changement de siège, les adresses professionnelles de Madame Laura Shesgreen, gérant de classe A de la Société, de Monsieur Charles Crawford Stoops et de Monsieur Peter Foulds, tous deux gérants de la Société, se trouvent, avec effet au 30 août 2010, au 23-29 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010122920/18.

(100138934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Sutron Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 148.821.

In the year two thousand and ten, on the sixth of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Sutron Europe S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, on 19th October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2201, on November 11th, 2009, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 148.821 (the "Company").

The meeting is declared open with Mrs Geneviève DUMONT, private employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Corinne PETIT, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 To increase the corporate capital by an amount of one hundred twenty-nine thousand twenty-two euro (129.022.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (31.000.- EUR) to one hundred sixty thousand twenty-two euro (160.022.- EUR).

2 To issue four thousand one hundred sixty-two (4.162) new shares with a nominal value of thirty-one euro (31.- EUR) per share, having the same rights and privileges as the existing shares;

3 To accept subscription for these new shares by Nortus International Limited, C.I. Number 1210282, 4/F, 2 Dai Wang Street, Tai Po Industrial Estates, New Territories, Hong Kong and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash;

4 To amend article 3, first paragraph of the articles of incorporation of the Company;

5 Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list, which, signed by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary. The present meeting, representing the whole corporate capital of the Company, is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred twenty-nine thousand twenty-two euro (129.022.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (31.000.- EUR) to one hundred sixty thousand twenty-two euro (160.022.- EUR).

Second resolution

The general meeting resolved to issue four thousand one hundred sixty-two (4.162) new shares with a nominal value of thirty-one (31.- EUR) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

Thereupon has appeared Mrs Geneviève DUMONT, prenamed, acting in her capacity as duly authorised attorney-in-fact of Nortus International Limited, C.I. Number 1210282, 4/F, 2 Dai Wang Street, Tai Po Industrial Estates, New Territories, Hong Kong by virtue of a proxy given in Hong Kong on July 16, 2010 (the "Subscriber").

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Subscriber declared to subscribe for four thousand one hundred sixty-two (4.162) new shares, having each a nominal value of thirty-one thousand euro (31.- EUR), and to make payment for such new shares, in a total amount of one hundred twenty-nine thousand twenty-two euro (129.022.- EUR). The amount of one hundred twenty-nine thousand twenty-two euro (129.022.- EUR) is thus as from now on at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the general meeting resolved to accept the said subscription and payment and to allot the four thousand one hundred sixty-two (4.162) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolved to amend article 3, first paragraph of the articles of association, which will from now on read as follows:

"Art. 3. First paragraph. The corporate capital is fixed at one hundred sixty thousand twenty-two euro (160.022.- EUR) represented by four thousand one hundred ninety-three (4.193) shares, with a par value of thirty-one euro (31.- EUR) each."

Nothing else being on the agenda, and none of the shareholders present or represented asking to speak, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase and capital reduction are estimated at one thousand five hundred euro (1.500.- EUR).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREAS, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Follows the french translation:

L'an deux mil dix, le six septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme Sutron Europe S.A., avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2201 du 11 novembre 2009 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Geneviève DUMONT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social d'un montant de cent vingt neuf mille vingt-deux euros (129.022.- EUR) de manière à porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000.- EUR) à un montant de cent soixante mille vingt-deux euros (160.022.- EUR);

2. Emission de quatre mille cent soixante-deux (4.162) actions nouvelles ayant une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes;

3. Acceptation de la souscription de ces nouvelles actions par Nortus International Limited, C.I. Number 1210282, 4/F, 2 Dai Wang Street, Tai Po Industrial Estates, New Territories, Hong Kong et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions par un apport en numéraire;

4. Modification de l'article 3, premier paragraphe des statuts de la Société;

5. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent vingt-neuf mille vingt-deux euros (129.022.- EUR) de manière à porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000.- EUR) à un montant de cent soixante mille vingt-deux euros (160.022.- EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'émettre quatre mille cent soixante-deux (4.162) actions nouvelles ayant une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Troisième résolution

Ensuite a comparu Madame Geneviève DUMONT, prénommée, agissant en qualité de mandataire de la société Nortus International Limited, C.I. Number 1210282, 4/F, 2 Dai Wang Street, Tai Po Industrial Estates, New Territories, Hong Kong en vertu d'une procuration lui délivrée à Hong Kong, le 16 juillet 2010 (le «Souscripteur»).

Ladite procuration, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le Souscripteur a déclaré souscrire quatre mille cent soixante deux euros (4.162) actions nouvelles ayant chacune une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR) et libérer intégralement ces actions ainsi souscrites par un apport en espèces d'un montant total de cent vingt-neuf mille vingt-deux euros (129.022.- EUR).

En conséquence le montant intégral de cent vingt-neuf mille vingt deux euros (129.022.- EUR) a dès lors été mis à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée décide d'accepter ladite souscription et libération et d'attribuer les quatre mille cent soixante-deux (4.162) actions nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes l'assemblée décide de modifier l'article 3, premier paragraphe des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent soixante mille vingt deux euros (160.022.- EUR), divisé en quatre mille cent quatre-vingt treize (4.193) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation et frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Le notaire soussigné qui connaît la langue française constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Dumont, I. Dias, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 septembre 2010. LAC/2010/39269. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122759/151.

(100139564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Taurus Euro Retail Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.358.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.578.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 30 août 2010

Conformément aux résolutions prises par les associés, en date du 30 août 2010, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet au 1 septembre 2010, de Madame Lara Hyppolite Autino, au poste de gérant Taurus.

- De pourvoir au poste de gérant Taurus, avec effet au 1^{er} septembre 2010 et pour une durée indéterminée, la personne suivante:

Madame Erika Clarke, demeurant professionnellement au 22 Batterymarch Street 6th Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis.

Dès lors le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

- Mr Erik Reinier Rijnbout - Gérant Taurus;
- Mrs Linda Kassof - Gérant Taurus;
- Mrs Erika Clarke- Gérant Taurus;
- Mr Gordon Parker - Gérant Anglo Guernsey;
- Mr Alan Foley - Gérant AIAC;
- Mr Michel Schram - Gérant SPH/SPMS;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Pour Taurus Euro Retail Holding S.à r.l

Signatures

Référence de publication: 2010123220/27.

(100140086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Kreuz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.895.

—
Par décision du conseil d'administration tenu le 30 août 2010 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet immédiat, la démission de:

Madame Elisiana PEDONE, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de sa fonction d'administrateur

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat

Monsieur Luca ANTOGNONI résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg son mandat ayant pour échéance l'assemblée générale statuant sur l' exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2010123119/19.

(100139964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

BITS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 9, Op Flor.

R.C.S. Luxembourg B 144.401.

—
Im Jahre zwei tausend zehn.

Den dritten September.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Jürgen DEBUS, Diplom-Verwaltungswirt, wohnhaft in D-54309 Newel, Auf dem Wieschen 1.

2.- Herr Christoph RAPP, lic. oec. HSG, wohnhaft in CH-8942 Oberrieden, Wiesengrundstrasse 22,

hier vertreten durch Herrn Jürgen DEBUS, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 1. September 2010,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Komparenten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, erklärten dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BITS S.à r.l. sind, mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 144.401 (NIN 2009 2400 965).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Patrick SERRES, mit dem Amtssitze in Remich, am 15. Januar 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 384 vom 20. Februar 2009.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsanzig Euro (€ 125,-), welche wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Jürgen DEBUS, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Christoph RAPP, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: ein hundert Anteile	100

Alsdann ersuchten die Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Wasserbillig nach Grevenmacher zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten wie folgt abzuändern:

Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter legen die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6726 Grevenmacher, 9, op Flor.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. DEBUS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 08 septembre 2010. Relation: ECH/2010/1223. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 14. September 2010.

Référence de publication: 2010123028/46.

(100139685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Star Atlas Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 124.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010122778/9.

(100139366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Turkey MENA Properties V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.518.

Par résolutions signées en date du 16 août 2010, l'associé unique de la Société a décidé de nommer comme gérant ("manager") de la Société avec effet immédiat et ce, pour une période indéterminée:

- M. Munir BARAKAT, Managing Director/Business Professional, né le 9 août 1945 à Ain Ebel, Liban, ayant son adresse professionnelle chez Wafra Investment Advisory Group, Inc. au 345 Park Avenue, New York, NY 10154-0101 (USA).

Dès lors, le conseil de gérance se compose ainsi:

- M. Dirk Ruppert;
- M. Rachid Ouaïch;
- M. Michael Gontar;
- M. Robert W. Toan; et
- M. Munir Barakat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122786/20.

(100139357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Tallman Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 84.542.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010122787/10.

(100139508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Tenframe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 124.624.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Pour: TENFRAME S.A

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010122791/15.

(100139537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Techpro Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 83.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010122788/9.

(100139377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Tornio Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 117.493.

Par la présente, je soussigné Michaël Dandois, résidant au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg vous présente ma démission de mes fonctions d'administrateur A auprès de la société TORNIO INVESTMENTS SA, inscrite sous le numéro B 117.493, avec effet au 25 août 2010.

Luxembourg, le 25 août 2010.

Michaël Dandois.

Référence de publication: 2010122792/11.

(100139351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Tornio Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 117.493.

Par la présente, je soussigné Ivan GASCO, résidant via de Sonnaz 19, I-10212 Torino, vous présente ma démission de mes fonctions d'administrateur B auprès de la société TORNIO INVESTMENTS SA, inscrite sous le numéro B 117.493, avec effet au 3 novembre 2008.

Ivano Gasco.

Référence de publication: 2010122793/11.

(100139491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

International Holding Affairs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 106.636.

EXTRAIT

Le conseil d'administration, réunie au siège de la prédite société le 24 juin 2010, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

1: Le Conseil d'Administration décide:

- de prendre acte de la démission de Madame Ariane Kortüm, maître en droit, née le 31 août 1971 à Kalsruhe (Allemagne) demeurant à L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare de son poste d'administrateur.

2: Le Conseil d'Administration décide:

- de procéder, selon les articles 51 et 52 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, à la cooptation de l'administrateur suivant:

Madame Michèle MERTEN, maître en droit, née le 4 février 1982 à Bruchsal (Allemagne), demeurant au L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

La ratification de cette cooptation se fera par les actionnaires de la prédite société lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010123333/23.

(100139387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Tornio Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 117.493.

Par la présente, je soussignée Olivia KIRSCH, résidant au 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, vous présente ma démission de mes fonctions d'administrateur A auprès de la société TORNIO INVESTMENTS SA, inscrite sous le numéro B 117.493, avec effet au 25 août 2010.

Luxembourg, le 25 août 2010.

Olivia Kirsch.

Référence de publication: 2010122794/11.

(100139592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Gesparfim S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6973 Rameldange, 2, Am Beiebiérg.

R.C.S. Luxembourg B 142.730.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010122880/10.

(100138629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

H.R.M. Software & IT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.337.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
8 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010122881/10.

(100138464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

HSBC Amanah Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avanches.

R.C.S. Luxembourg B 74.964.

EXTRAIT

Monsieur Didier Deleage a démissionné du Conseil d'Administration avec effet le 16 juillet 2009.

Pour HSBC Amanah Funds

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010122884/12.

(100138545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avanches.

R.C.S. Luxembourg B 28.888.

EXTRAIT

- Monsieur Thies Clemenz a démissionné du Conseil d'Administration avec effet au 31 août 2010.

Pour HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010122886/12.

(100138554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

International Incal Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiènerie.

R.C.S. Luxembourg B 132.661.

Il résulte de lettres adressées à la société INTERNATIONALE INCAL FINANCE S.A en date du 3 septembre 2010 que Mademoiselle Annalisa Ciampoli demeurant professionnellement 40 avenue de la Faiènerie à L-1510 Luxembourg, Monsieur Riccardo Moraldi, demeurant professionnellement 40 avenue de la Faiènerie à L-1510 Luxembourg et Monsieur Michèle Canepa demeurant professionnellement 40 avenue de la Faiènerie à L-1510 Luxembourg ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 3 septembre 2010 que ADOMEX. a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet au 3 septembre 2010.

Luxembourg le 09 septembre 2010.

Référence de publication: 2010122890/15.

(100138467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

L'Occitane International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 80.359.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue Le 9 avril 2010

Nomination de Monsieur Reinold Geiger, demeurant 20 Quai Gustave Ador, Ch-1207 Genève, en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société l'Occitane International S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2010.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010122894/15.

(100138907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Modernac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 85.102.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue extraordinairement à Luxembourg le 31 août 2010

L'Assemblée Générale accepte la démission du poste d'Administrateur de M. Olle ANDERSON avec effet au 30 août 2010.

L'Assemblée élit comme nouvel Administrateur M. Lars-Ola HAHLIN, demeurant professionnellement Birger Jarlgatan 57A à Stockholm, Suède, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

Pour la société MODERNAC S.A.

SINSER (LUXEMBOURG) S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2010122897/15.

(100138821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Natixis Alternative Assets (acronyme NAA), Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.282.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration en date du 7 juillet 2010

En date du 7 juillet 2010, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Marc Breillout en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

- d'accepter la nomination de Monsieur Patrick Brault, Natixis, 47, quai d'Austerlitz, F-75648 Paris, en tant que Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 27 août 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010122900/17.

(100138541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Newell Rubbermaid Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.345.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique prise le 4 septembre 2010

Il résulte de ladite résolution que:

La Société a décidé de révoquer Monsieur Jeffrey R. STEWART en tant que gérant de la Société avec effet le 4 septembre 2010.

Luxembourg, le 4 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010122901/16.

(100138837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Patagonia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 55.361.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de PATAGONIA S.A., RCS Luxembourg n°B 55361 tenue le 14 mai 2010 au siège social

Il a été décidé:

- de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes en fonction pour une nouvelle période de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2016.

- de confirmer Madame Brigitte Gathy à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010122905/16.

(100138438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Renovum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 22, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 29.985.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 11. Juni 2010

Punkt 4

Die Versammlung beschließt einstimmig die Abberufung von Herrn Friedrich-Gustav KIRSCH, D-54332 Wasserliesch, 31, Neudorfstrasse von seinem Posten als Verwaltungsratsmitglied.

Punkt 5

Die Versammlung beschließt einstimmig die Abberufung von Herrn Peter ZEWEN, L-6791 Grevenmacher, 22, Route de Thionville von seinem Posten als Verwaltungsratsmitglied.

Punkt 6

Die Versammlung beschließt einstimmig die Ernennung von Herrn Peter ZEWEN, L-6730 Grevenmacher, 20, Grand-Rue als Verwaltungsratsmitglied. Das Mandat des soeben ernannten Verwaltungsratsmitgliedes endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015.

Für Gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Référence de publication: 2010122986/21.

(100139175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Lux-Portfolio Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 66.906.

—

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} septembre 2010

I. Nominations statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 septembre 2009, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à 1 an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en septembre 2011:

M. Jean-Claude FINCK, président

M. Paul WARINGO, vice-président

M. Michel BIREL, administrateur

M. Ernest CRAVATTE, administrateur

M. Gilbert ERNST, administrateur

M. Guy HOFFMANN, administrateur

M. Guy ROSSELJONG, administrateur

Mme Françoise THOMA, administrateur

II. Nomination du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux Comptes, M. Jean HILGER, a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Commissaire aux Comptes, M. Jean HILGER, pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en septembre 2011.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010123817/31.

(100139839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Liesel SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 148.981.

—

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24/08/2010 à 15 H

La Société LIESEL SA a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Melle Véronique LANGE, demeurant 141 rue Nationale F-57600 FORBACH de son poste de commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme la société INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY SA, représentée par Mr Jean GREFF, avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55 rue de la Libération, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 139578, au poste de commissaire aux comptes pour un mandat de six années.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, Le 24/08/2010.

Mme ANTOINE Nicole / Mme C.SIMON / Mme A.VERDE

Présidente / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2010123815/22.

(100139752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2010.